



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 3 février 2020 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance et mot de la mairesse
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de réponses et questions du public

CONDOLÉANCES

- 10.04** Offrir les condoléances du conseil à la famille de M. André Moisan suite à son décès survenu le 14 janvier 2020.
- 10.05** Offrir les condoléances du conseil à la famille de Mme Aida Paquette à la suite de son décès survenu le 18 janvier 2020. Mme Paquette était la belle-mère de M. Gervais Lemay qui a occupé plusieurs fonctions au sein de l'administration de la Ville de LaSalle et de l'Arrondissement de 1984 à 2013, dont 16 années à titre de directeur général puis directeur d'arrondissement.
- 10.06** Offrir les condoléances du conseil à la famille de Mme Rita Sauro à la suite de son décès survenu le 16 janvier 2020.
- 10.07** Offrir les condoléances du conseil à la famille de M. Guy Duquette à la suite de son décès survenu le 2 décembre 2019.

PROCÈS-VERBAUX

- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 janvier 2020.
- 10.09** Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 15 janvier 2020.
1202363003

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 10.10** Accepter le dépôt d'une pétition des résidents du croissant du Collège demandant à être consultés lors du réaménagement du rond-point où tous les arbres ont été déracinés lors des grands vents à l'automne dernier.
1202365001

20 – Affaires contractuelles

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT ET DE SERVICES AUTRES QUE PROFESSIONNELS

20.01 Accorder un contrat à Imprimerie Solisco inc. au montant de 74 819,98 \$ taxes incluses, pour l'impression de 6 numéros d'Accent le Journal et d'un répertoire Loisirs/Culture pour l'année 2020.

1200577001

20.02 Approuver l'entente intervenue avec Métro Média relativement à la tarification 2020 pour les publications de l'arrondissement et autoriser une dépense maximale de 68 985 \$, taxes incluses, à cet effet.

1203630001

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

20.03 Accorder une contribution financière de 250 \$ au Comité régional de Montréal de Cégeps en spectacle pour la 41e édition de la Finale régionale qui aura lieu le 21 mars 2020.

1207551001

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION

20.04 Autoriser la signature de la convention à intervenir avec la Radio communautaire de LaSalle pour le prêt de locaux administratifs pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Accorder une contribution financière totalisant 20 000 \$ afin de soutenir le média de communication à vocation communautaire.

1198426006

30 – Administration et finances

ADHÉSION / COTISATION

30.01 Adhérer au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021, confirmer la participation de l'arrondissement de LaSalle au financement du projet et autoriser la Directrice des Travaux publics à signer tout engagement relatif.

1207151003

RATIFICATION / CONTRATS ADJUGÉS PAR DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

30.02 Entériner l'entente de partenariat de services conclu avec l'arrondissement de Saint-Laurent en vertu de l'article 85.1 de la Charte de Montréal pour le déploiement et le support du système d'information pour la gestion et le suivi financier GoFinance au coût initial de 50 000 \$ et d'un montant récurrent de 10 000 \$ par année par la suite.

1207846001

ÉVÉNEMENT / PROCLAMATION

30.03 Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement de LaSalle totalisent 161 861 \$ pour l'année 2019. Confirmer que la piste cyclable du boulevard LaSalle a une longueur de 7,9 kilomètres et que son accès est libre et gratuit.

1207551002

40 – Réglementation

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

40.01 Accepter le certificat déposé par la secrétaire d'arrondissement suite au registre qui s'est tenu du 27 au 31 janvier 2020 concernant le règlement d'emprunt LAS-0133 pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement. Comme aucune personne n'a demandé la tenue d'un scrutin, le règlement est réputé avoir été approuvé.

1196152020

ADOPTION DU SECOND PROJET

40.02 Adopter le second projet de règlement P.2098-LAS-197 amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les commerces de détail de marchandises d'occasion dans certaines zones et de prohiber les marchés aux puces et les prêteurs sur gage sur tout le territoire de l'arrondissement.

1192363115

40.03 Adopter avec conditions, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution (PP-17) visant à autoriser, sur les lots numéros 1 449 396 (rue Léger), 1 449 670, 1 449 417, 1 449 599 et 1 449 598 (boulevard Newman), la démolition de 4 bâtiments commerciaux et la construction de 2 habitations multifamiliales.

1192363113

ADOPTION

40.04 Adopter le règlement 2098-LAS-195 amendant le règlement de zonage de manière à agrandir la zone P07-10 (parc Mohawk) à même une partie de la zone H07-11.

1192363098

40.05 Adopter le règlement 2098-LAS-196 amendant le règlement de zonage afin de modifier certaines normes relatives aux espaces de stationnement, au verdissement, au bruit ambiant, aux usages et au service à l'auto.

1192363096

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

40.06 Accorder une dérogation mineure pour une habitation unifamiliale située au 1088, 36e Avenue, afin d'autoriser une hauteur de bâtiment de 7,4 mètres, alors que selon le règlement de zonage une maison unifamiliale isolée doit avoir une hauteur maximale de 7 mètres.

1202363008

40.07 Accorder une dérogation mineure pour l'habitation unifamiliale située au 9680, rue Airlie, afin d'autoriser l'empiétement d'un solarium dans la cour latérale de 3,1mètres, alors que selon le règlement de zonage un maximum de 2 mètres est autorisé.

1202363007

40.08 Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment industriel situé au 2611, rue Léger, afin d'autoriser une marge latérale gauche de 1,6 mètre, alors que selon le règlement de zonage, un bâtiment industriel isolé doit avoir une marge latérale minimale de 3 mètres.

1202363006

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

40.09 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition du bâtiment municipal situé au 1407, rue Serre.

1202363004

40.10 Approuver, avec condition, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'un chalet de parc situé au 1407, rue Serre.

1202363005

DOMAINE PUBLIC

40.11 Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de décembre 2019.

1202363002

PERMIS

40.12 Accepter une compensation monétaire, aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville, de 27 600 \$ pour la demande de permis de construction visant la construction d'un triplex comprenant également un logis au sous-sol (4 unités d'habitation) sur la rue Chatelle.

1202363001

CIRCULATION / STATIONNEMENT

40.13 Maintenir les règles de stationnement actuelles sur la rue Cordner.

1202365002

40.14 Autoriser l'installation de prescription de stationnement dans le secteur C de la rue du Bois-des-Caryers dans l'arrondissement de LaSalle.

1207151002

50 – Ressources humaines

50.01 Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

1206360001

60 – Information

60.01 Dépôt de documents

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance



Dossier # : 1202363003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 15 janvier 2020 |

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 15 janvier 2020.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-24 10:50

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202363003**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 15 janvier 2020 |

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 15 janvier 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara YAHYAOUJ
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1202365001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter le dépôt d'une pétition des résidents de la rue Croissant du collège demandant à être consultés lors du réaménagement du rond-point où tous les arbres ont été déracinés lors des grands vents à l'automne dernier. |

D'accepter le dépôt d'une pétition des résidents de la rue Croissant du collège demandant à être consultés lors du réaménagement du rond-point où tous les arbres ont été déracinés lors des grands vents à l'automne dernier.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-24 10:47

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202365001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter le dépôt d'une pétition des résidents de la rue Croissant du collège demandant à être consultés lors du réaménagement du rond-point où tous les arbres ont été déracinés lors des grands vents à l'automne dernier. |

CONTENU**CONTEXTE**

Les résidents du Croissant du Collège aimeraient être consultés lors du réaménagement du rond point où tous les arbres ont été déracinés lors des grands vents de l'automne dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

D'accepter le dépôt d'une pétition des résidents de la rue Croissant du collège demandant à être consultés lors du réaménagement du rond-point où tous les arbres ont été déracinés lors des grands vents à l'automne dernier.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christianne CYRENNE, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2020-01-23



Dossier # : 1200577001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Imprimerie Solisco inc. au montant de 74 819,98 \$ taxes incluses, pour l'impression de 6 numéros d'Accent le Journal et d'un répertoire Loisirs/Culture pour l'année 2020, appel d'offre 19-17948. |

D'accorder un contrat à Imprimerie Solisco au montant de 74 819,98 \$ taxes incluses, pour l'impression de 6 numéros d'Accent le Journal et d'un répertoire Loisirs/Culture pour l'année 2020, appel d'offres19-17948;
D'imputer cette somme conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-22 17:02

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200577001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Imprimerie Solisco inc. au montant de 74 819,98 \$ taxes incluses, pour l'impression de 6 numéros d'Accent le Journal et d'un répertoire Loisirs/Culture pour l'année 2020, appel d'offre 19-17948. |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle va produire en 2020, pour une 37^e année, un bulletin municipal (Accent le Journal) ainsi qu'un répertoire des activités de loisirs et culture, et doit trouver un fournisseur pour imprimer ces sept parutions en nombre suffisant pour qu'elles soient distribuées à tous les foyers, commerces et industries de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA19 20 0382 : Transfert de la balance du contrat d'impression d'Accent le Journal pour l'année 2019, suite à la reprise des activités et des équipements d'Imprimerie Norecob inc. par Imprimerie Solisco inc.

Résolution: CA18 20 0550 : Contrat à Imprimerie Norecob au montant de 69 492,03 \$ taxes incluses - impression d'Accent le Journal et répertoire Loisirs/Culture

DESCRIPTION

L'option de base prévoit l'impression de 6 numéros d'Accent le Journal en 39 000 exemplaires et d'un répertoire Loisirs/Culture en 40 000 exemplaires, entre les mois de janvier et décembre 2020, soit :

- 4 numéros de 16 pages
- 2 numéros de 8 pages
- Répertoire Loisirs de 48 pages avec un encart culturel de 32 pages

JUSTIFICATION

Six (6) fournisseurs ont été invités à soumettre un prix pour le travail d'impression, 2 formulaires de non participation sur 4 ont été reçus et seulement deux (2) ont soumis un prix. L'ouverture des soumissions a eu lieu le lundi 16 décembre 2019 à 11 h.

Résultats (taxes incluses)

| | |
|----------------------------------|--------------|
| Imprimerie Solisco inc. | 74 819,98 \$ |
| Imprimerie Transcontinental inc. | 80 260,66 \$ |

La soumission la plus basse, reçue de la compagnie Imprimerie Solisco inc. est conforme aux conditions du cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme sera prise à même le budget de fonctionnement 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Hassen EL-HOCINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luce DOYON, LaSalle

Lecture :

Luce DOYON, 16 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUPUIS

ENDOSSÉ PAR

Nathalie HADIDA

Le : 2020-01-16

Directeur

Chef de division relations avec les citoyens et
greffe



Dossier # : 1203630001

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver l'entente intervenue avec Métro Média / 10684210 Canada inc. relativement à la tarification 2020 pour les publications de l'arrondissement et autoriser une dépense maximale de 68 985 \$, taxes incluses, à cet effet.

D'approuver l'entente intervenue avec Métro Média / 10684210 Canada inc. relativement à la tarification 2020 pour les publications de l'arrondissement et d'autoriser une dépense maximale de 68 985 \$, taxes incluses, à cet effet.

D'imputer cette somme conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-24 10:46

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203630001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver l'entente intervenue avec Métro Média / 10684210 Canada inc. relativement à la tarification 2020 pour les publications de l'arrondissement et autoriser une dépense maximale de 68 985 \$, taxes incluses, à cet effet. |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement publie de l'information à l'intention de la population sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0012 - 14 janvier 2019 - Autoriser l'entente de tarification 2019 avec Métro Média /10684210 Canada inc.

CA18 20 0307 - 9 juillet 2018 - Autoriser l'entente de tarification 2018 avec Métro Média /10684210 Canada inc.

DESCRIPTION

Chaque année, l'arrondissement conclut une entente avec Métro Média / 10684210 Canada inc. pour les tarifs de ses publications.

L'entente est en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

JUSTIFICATION

Le Messenger LaSalle est le seul hebdomadaire francophone desservant le territoire de LaSalle. C'est donc à cette publication que la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs a recours pour l'achat de pages publicitaires faisant la promotion des activités de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 68 985 \$, taxes incluses, vise à combler les divers besoins en publication de l'arrondissement, soit :

- Publications relatives aux divers services et activités culturelles, sportives, de loisirs, heures d'ouverture, campagnes de sensibilisation, etc.

La somme sera prise à même le budget de fonctionnement 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luce DOYON, LaSalle
Isabelle LAZURE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2020-01-21



Dossier # : 1207551001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 250 \$ au Comité régional de Montréal de Cégeps en spectacle pour la 41e édition de la Finale régionale qui aura lieu le 21 mars 2020. |

D'accorder une contribution financière de 250 \$ au Comité régional de Montréal de Cégeps en spectacle pour la 41e édition de la Finale régionale qui aura lieu le 21 mars 2020.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-29 11:55

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207551001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 250 \$ au Comité régional de Montréal de Cégeps en spectacle pour la 41e édition de la Finale régionale qui aura lieu le 21 mars 2020. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité régional de Montréal de Cégeps en spectacle a adressé une demande de contribution financière pour l'organisation de la 41e édition de la finale régionale qui aura lieu cette année à l'Espace le vrai monde du Collège Ahuntsic, le 21 mars 2020. Ce concours permet à environ 2000 jeunes de participer au plus important événement des arts de la scène du réseau collégial québécois. Le Cégep André-Laurendeau situé dans l'arrondissement de LaSalle fait partie des soixante-trois cégeps et collèges qui participent à cet événement annuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0052 (1195348001) - 4 février 2019 : D'accorder une contribution financière de 250 \$ au Comité régional de Montréal de Cégeps en spectacle pour l'organisation de la finale régionale organisée par le Cégep André-Laurendeau le 16 mars 2019.

CA18 20 0048 (1186818009) - 5 février 2018 : D'accorder une contribution financière de 250 \$ au Comité régional de Montréal de Cégeps en spectacle pour l'organisation de la finale régionale organisée par le Cégep André-Laurendeau le 24 mars 2018.

CA17 20 0076 (1176818002) - 6 février 2017 : D'accorder une contribution financière de 250 \$ au Comité régional de Montréal de Cégeps en spectacle pour l'organisation de la finale régionale organisée par le Cégep André-Laurendeau le 18 mars 2017.

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière de 250 \$, afin de soutenir ce grand événement. Un espace publicitaire des donateurs sera diffusé dans la salle le soir du spectacle et deux billets V.I.P seront remis pour assister à la représentation.

JUSTIFICATION

Ce concours représente le plus grand événement culturel de tout le réseau collégial québécois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 250 \$ provient du budget du conseil d'arrondissement, Conseil et soutien aux instances, Contribution à d'autres organismes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le message du conseil devra être approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roch LANGELIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
Directeur Culture

Le : 2020-01-27



Dossier # : 1198426006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la signature de la convention à intervenir avec la Radio communautaire de LaSalle pour le prêt de locaux administratifs pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Accorder une contribution financière totalisant 20 000 \$ afin de soutenir le média de communication à vocation communautaire. |

D'autoriser la signature de la convention à intervenir pour le prêt de locaux administratifs pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, à signer le prêt de locaux à intervenir entre la Radio communautaire de LaSalle et la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

D'accorder une contribution financière totalisant 20 000 \$ afin de soutenir la mission de la Radio communautaire de LaSalle.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-13 13:36

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198426006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la signature de la convention à intervenir avec la Radio communautaire de LaSalle pour le prêt de locaux administratifs pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Accorder une contribution financière totalisant 20 000 \$ afin de soutenir le média de communication à vocation communautaire. |

CONTENU

CONTEXTE

La Radio communautaire de LaSalle, organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, oeuvre sur le territoire depuis 2006 et a son siège social au troisième étage de la mairie d'arrondissement. Elle a pour mission d'offrir un média de communication majoritairement francophone qui favorise le développement du tissu social et l'implication de la population dans le développement local. Elle offre 126 heures de programmation sur la fréquence FM 100.1 touchant l'ensemble de la population de LaSalle.

La convention intervenue entre les deux parties est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

La Radio communautaire de LaSalle s'adresse à l'arrondissement pour conclure une nouvelle entente portant sur le prêt de locaux pour une période d'un an et demander une aide financière dans le cadre de sa mission. La radio communautaire vise à inciter une plus grande participation des citoyens à la vie municipale. Elle soulève l'intérêt pour les affaires publiques, elle sensibilise les citoyens à l'environnement et la préservation de certains sites. Elle offre une couverture de l'actualité locale et régionale de tous les partenaires de la communauté laSalloise.

Au plan économique, elle favorise l'achat local en plus de stimuler l'entrepreneuriat. Au plan culturel, la radio vise à développer ou promouvoir des artistes du milieu et fait découvrir de nouvelles formes d'arts habituellement peu présentes à la radio (lecture, poésie, etc.) inculquer le goût pour la musique populaire française.

La programmation se veut diversifiée et inclusive. Elle offre à ses membres un nombre d'heures de diffusion, des méthodes de recrutement, la formation des bénévoles et prévoit un encadrement. Elle favorise l'accès et la participation des communautés culturelles aux ressources et aux services offerts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0112 (119462902) - 4 mars 2019 : Renouveler la convention intervenue avec la Radio communautaire de LaSalle pour le prêt de locaux administratifs pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

CA 17 20 0662 (1176818110) - 18 décembre 2018 : Renouveler la convention intervenue avec la Radio communautaire de LaSalle pour le prêt de locaux administratifs pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

CA16 20 0701 (1166818108) - 5 décembre 2016 : Renouveler la convention intervenue avec la Radio communautaire de LaSalle pour le prêt de locaux administratifs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 en ajoutant le plan de visibilité.

DESCRIPTION

Autoriser la signature du prêt de locaux à intervenir avec la Radio communautaire de LaSalle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Ce prêt permettra à l'organisme d'occuper gracieusement des locaux situés au troisième étage de la mairie de l'arrondissement de LaSalle. Les obligations des deux parties sont précisées dans ladite convention.

Le présent sommaire vise également à octroyer une contribution financière totalisant 20 000 \$ pour soutenir la mission de la Radio communautaire de LaSalle.

JUSTIFICATION

La Radio communautaire de LaSalle se veut accessible et mobilisatrice de sa population. Elle permet d'informer les citoyens quotidiennement sur les événements et points d'information qui se déroulent (ex.: enlèvement de la neige, mesures d'urgence, avis aux citoyens, etc.) L'arrondissement et les organismes sont privilégiés d'avoir cet outil de communication qui leur permet d'être en contact rapidement avec les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prêt de locaux administratifs évalué à 20 000 \$ pour l'année 2020 sera compensé par l'organisme en placements médias.

La contribution financière de 20 000 \$ octroyée à l'organisme provient des contributions à d'autres organismes du budget de fonctionnement de la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Annick LUSSIER
Agent(e) de soutien - lasa

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
loisirs et dév. social

Le : 2019-12-23



Dossier # : 1207151003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adhérer au Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2019-2021, confirmer la participation de l'arrondissement de LaSalle au financement du projet et autoriser la Directrice des Travaux publics à signer tout engagement relatif. |

D'adhérer au Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2019-2021, confirmer la participation de l'arrondissement de LaSalle au financement du projet et autoriser la Directrice des Travaux publics à signer tout engagement relatif.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-30 12:41

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207151003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adhérer au Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2019-2021, confirmer la participation de l'arrondissement de LaSalle au financement du projet et autoriser la Directrice des Travaux publics à signer tout engagement relatif. |

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait son Plan directeur du sport et de plein air urbains. Basé sur plusieurs sources d'informations, le Plan directeur vise à nantir les multiples acteurs d'une connaissance sur l'état actuel du réseau montréalais et d'en extraire les enjeux afin de prendre les mesures concrètes pour y répondre. À cet effet, la mise en oeuvre d'un Programme des installations sportives extérieures (PISE) est l'une des mesures permettant de répondre aux besoins de mise à niveau du réseau sportif, tel que constaté dans le Plan directeur du sport et du plein air urbains.

Le PISE permet aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière afin de réaliser des projets d'immobilisations dans les parcs.

Les objectifs spécifiques du PISE sont multiples :

- La mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de services ou maintien de l'actif;
- L'aménagement de nouvelles installations sportives extérieures aux dimensions réglementaires, c'est-à-dire propices aux activités sportives fédérées;
- L'aménagement d'installations sportives répondant aux besoins des sports émergents;
- L'aménagement d'espace pour la pratique libre, dont les plateaux sportifs aux dimensions non standards.

Pour la période 2019-2021, l'aide financière prévue au PISE est de 29,5 M\$, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal.

L'aide financière prévue au programme PISE pour le projet cité en objet sera de 1 224 000 \$, ce qui correspond à 80% des coûts admissibles.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- Autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- Confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- Confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;

- Assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- Autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0117 - 22 janvier 2020

Prendre acte de la liste des 17 projets d'arrondissements priorités et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 1408 - 4 septembre 2019

Prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements priorités et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M\$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 - 13 mars 2019

Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

CM18 0895 - 20 août 2018

Dépôt du rapport de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Consultation publique sur le projet de Plan d'action du sport et du plein air urbains 2018-2028 ».

CM18 0397 - 26 mars 2018

Adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains et confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de plan d'action.

CM14 1123 - 24 novembre 2014

Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

DESCRIPTION

L'arrondissement de LaSalle prévoit la reconstruction du centre de tennis Cavelier-De-LaSalle afin de le rendre conforme aux normes et sécuritaire pour la pratique du tennis. Le centre de tennis est considéré comme le plus grand terrain de tennis de l'arrondissement de LaSalle avec huit (8) courts et une superficie d'environ 5 400 m.ca. qui représentent 29% de la superficie totale des courts de tennis de l'arrondissement. Les terrains de tennis sont actuellement en très mauvais état, que se soit la surface de jeu, la fondation, l'éclairage et les équipements.

Le projet de la reconstruction du centre de tennis Cavelier-De-LaSalle, a été retenu dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures 2019-2021. Le projet d'aménagement d'un tennis Cavelier-De-LaSalle pourra bénéficier d'une aide financière évaluée à 1 224 000 \$ dans le cadre du (PISE), ce qui correspond à 80 % des coûts admissibles sur un total de 1 530 000\$. Afin de compléter le dossier, nous devons transmettre une résolution du conseil visant l'autorisation de la demande d'aide financière, l'adhésion au Programme ainsi que la participation de l'arrondissement au financement du projet, et ce, avant le premier versement de crédits lors d'un octroi de contrat.

JUSTIFICATION

Dans un souci de répondre aux recommandations du plan directeur du sport et du plein air urbains, ce projet vient pour mettre à niveau les surfaces du jeu et les équipements existants désuets. L'aménagement projeté pour le centre de tennis Cavelier-De-LaSalle tient

compte de plusieurs critères afin d'améliorer l'accessibilité de tous les groupes d'âges et de tous les sexes, favoriser la présence des familles qui accompagnent leurs enfants. L'accès au site sera aménagé de façon à permettre l'installation de mobilier urbain incluant des bancs et des supports à vélo.

Dans l'optique d'éviter une fermeture complète du centre de tennis et garder des activités même durant les travaux, ces derniers seront échelonnés sur deux ans à raison de quatre courts par année dans un même contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière de la Ville évaluée à 1 224 000\$ correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles dans le cadre du programme.

L'arrondissement assume 20 % des coûts admissibles au programme ainsi que 100 % des coûts qui ne sont pas admissibles.

La somme inscrite ci-dessous correspond à la répartition.

| Budget autorisé | Services Professionnelles et autre | Travaux | Total |
|--|---|---------------------|---------------------|
| Programme des installations sportives extérieures (PISE) | 24 000 \$ | 1 200 000 \$ | 1 224 000 \$ |
| LaSalle | 6 000 \$ | 300 000 \$ | 306 000 \$ |
| Total | 30 000 \$ | 1 500 000 \$ | 1 530 000 \$ |

Les coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Services professionnels, conception: Février 2020 à mai 2020
Travaux réalisés de Septembre 2020 à novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luce DOYON, LaSalle
Louise TRAHAN, LaSalle
Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Louise TRAHAN, 27 janvier 2020
Dominique LEMAY, 27 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-24

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1207846001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Entériner l'entente de partenariat de services conclu entre l'arrondissement de Saint-Laurent et l'arrondissement de LaSalle en vertu de l'article 85.1 de la Charte de Montréal, Métropole du Québec pour le déploiement et le support du système d'information pour la gestion et le suivi financier GoFinance au coût initial de 50 000 \$ et d'un montant récurrent de 10 000\$ par année par la suite. |

D'entériner l'entente de partenariat intervenu entre l'arrondissement de Saint-Laurent et l'arrondissement de LaSalle en 2014 pour l'implantation et l'utilisation du système d'information pour la gestion et le suivi financier GoFinance (anciennement GOpenAdmin). Cette entente comportait une dépense d'acquisition initiale de 50 000\$ en 2014 et par la suite, une dépense annuelle de 10 000\$ pour le contrat de service. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites à l'aspect financier.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-29 11:58

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207846001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Entériner l'entente de partenariat de services conclu entre l'arrondissement de Saint-Laurent et l'arrondissement de LaSalle en vertu de l'article 85.1 de la Charte de Montréal, Métropole du Québec pour le déploiement et le support du système d'information pour la gestion et le suivi financier GoFinance au coût initial de 50 000 \$ et d'un montant récurrent de 10 000\$ par année par la suite. |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaitait améliorer ses outils de planification et de suivi budgétaire afin d'optimiser ses opérations courantes et de faciliter la visualisation des informations budgétaires par l'ensemble des employés en ressources financières et les gestionnaires de l'arrondissement.

En 2013, l'arrondissement de Saint-Laurent a développé une application de suivi financier, de confection et de prévision budgétaire, complémentaire au système corporatif SIMON et au bureau d'affaires. L'application GoFinance permet notamment de visualiser de façon détaillée les données de SIMON, dépenses et revenus, par centre de responsabilité ou par objet et selon la structure organisationnelle (direction, division, section). Cette application offre de manière intégrée des options de planification, de gestion et de suivi budgétaire et permet de tracer rapidement des rapports de données sur une période de cinq ans.

En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, en 2013, l'arrondissement de Saint-Laurent a proposé aux autres arrondissements une entente de partenariat qui permettait de bénéficier de cette application, d'assurer sa maintenance ainsi que la mise à jour des données financières.

Après l'évaluation de cette application et de l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent, l'arrondissement de LaSalle a conclu que cette acquisition informatique constituait un outil utile et pertinent pour ses équipes de travail, en facilitant la recherche et la consolidation d'informations budgétaires et en offrant du même coup, un outil informatif convivial pour les gestionnaires de l'arrondissement dans la gestion et le suivi de leur budget respectif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'arrondissement de LaSalle a accepté l'offre de partenariat de l'arrondissement de Saint-Laurent en 2014. Depuis, l'arrondissement de Saint-Laurent fourni à l'arrondissement de LaSalle une application nommée GoFinance qui permet essentiellement d'interroger les données du système budgétaire SIMON de façon intégrée, ce qui en d'autres termes permet de visualiser les données et les transactions budgétaires. Les informations peuvent être triées par centre de responsabilité ou par objet de dépenses, que ce soit pour une direction ou une division administrative.

L'outil permet également de faire des recherches et de retracer les transactions budgétaires, comme les virements, les bons de commande et les paiements effectués dans les différents postes budgétaires à partir d'un compte de dépenses. Des rapports inhérents aux différentes données peuvent être produits, et ce, sur une base comparative de cinq ans.

Cette application offre en outre un lien avec le fichier des fournisseurs de la Ville et permet de retracer la liste des bons de commande qui lui ont été accordés, ainsi qu'aux informations détaillées d'un bon de commande. L'application comprend également un utilitaire pour calculer les taxes applicables adaptées aux municipalités (TPS, TVQ, ristournes).

Une des caractéristiques liée spécifiquement à cette application est de permettre l'inscription des éléments de planification ou de réaménagement budgétaire à même les données budgétaires de l'année en cours, facilitant par le fait même la confection budgétaire de l'année suivante.

Enfin, l'application permet de produire les rapports inhérents aux données de l'arrondissement. Les données sont maintenues sur une période de cinq ans.

Le partenariat débuté en 2014 comprend :

- l'importation quotidienne de la base de données nécessaire pour l'utilisation des outils de l'application;
- l'accès aux applications pour les jours ouvrables de la Ville de Montréal, de 8 heures à 17 heures;
- l'accès aux applications par l'entremise d'une interface Intranet ;
- une formation initiale pour les usagers;
- un guide de l'usager ;
- un support informatique supplémentaire, au besoin, pour les améliorations au système, au taux horaire de 80 \$ / l'heure

L'utilisation de cette application n'exerce aucun impact sur le contrôle du nombre de licences SIMON.

JUSTIFICATION

Tel que prévu à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, le conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.

L'entente de partenariat de services assure l'accès au serveur de l'arrondissement de Saint-Laurent, depuis l'implantation de l'application en 2014, la formation des usagers, le maintien du système et la mise à jour des données quotidiennement.

Les principaux avantages de cette application sont de faciliter la recherche d'information et d'optimiser les opérations courantes et de consolider l'information.

De plus, étant donné l'aspect convivial de l'application et que celle-ci ne requiert aucune

licence supplémentaire, elle est accessible à l'ensemble des gestionnaires de l'arrondissement, s'avérant ainsi un outil dynamique d'information sur l'état des dépenses et revenus dans les unités.

En définitive, l'arrondissement considère qu'il est pertinent et nécessaire de se doter d'outils efficaces et performants pour optimiser ses activités de gestion et ses opérations administratives.

Ce sommaire vise donc à régulariser l'acceptation de l'offre de partenariat de 2014 entre les arrondissements de Saint-Laurent et de LaSalle, en conformité avec l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts, selon la proposition d'entente de partenariat de services fournie en pièce jointe, étaient de 50 000 \$ pour la mise en place de l'application en 2014, l'accès aux serveurs de Saint-Laurent, le montage du Guide de l'utilisateur, la formation et le soutien technique pour certaines améliorations demandées par notre arrondissement.

Un montant récurrent de 10 000 \$ pour les années 2015 et suivantes, pour les droits d'utilisation de l'application, de l'usage des serveurs et pour la mise à jour des données.

Les demandes supplémentaires d'amélioration, le cas échéant, seront facturées au taux horaire de 80 \$.

Ces frais sont assumés à même le budget de fonctionnement de la division Ressources financières, matérielles et informationnelles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'application est déjà déployée depuis 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne LAMBERT
C/D Ressources financières, matérielles et
informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2020-01-27



Dossier # : 1207551002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et du plein air |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement de LaSalle totalisent 161 861 \$ pour l'année 2019. Confirmer que la piste cyclable du boulevard LaSalle a une longueur de 7,9 kilomètres et que son accès est libre et gratuit. |

De confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement de LaSalle totalisent 161 861 \$ pour l'année 2019.

De confirmer que la piste cyclable du boulevard LaSalle a une longueur de 7,9 kilomètres et que son accès est libre et gratuit.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-28 11:49

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207551002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et du plein air |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement de LaSalle totalisent 161 861 \$ pour l'année 2019. Confirmer que la piste cyclable du boulevard LaSalle a une longueur de 7,9 kilomètres et que son accès est libre et gratuit. |

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère des Transports du Québec a mis en place son programme de soutien financier à l'entretien de la Route verte. Le Ministère subventionne annuellement les municipalités pour les aider à entretenir leurs pistes cyclables. Nous devons confirmer auprès du ministère des Transports l'exactitude des dépenses qu'entraîne l'entretien du tronçon de piste cyclable du boulevard LaSalle et la gratuité de l'accès à cette piste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0115 (1195348002) - 4 mars 2019 : De confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement de LaSalle totalisent 158 687 \$ pour l'année 2018. De confirmer que la piste cyclable du boulevard LaSalle a une longueur de 7,9 kilomètres et que son accès est libre et gratuit.

CA18 20 0147 - 3 avril 2018: De confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement de LaSalle totalisent 126 550 \$ pour l'année 2017. De confirmer que la piste cyclable du boulevard LaSalle a une longueur de 7.9 kilomètres et que son accès est libre et gratuit.

CA17 20 0132 (1176818014) - 6 mars 2017 : De confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement de LaSalle totalisent 134 610 \$ pour l'année 2016. De confirmer que la piste cyclable du boulevard LaSalle a une longueur de 7,9 kilomètres et que son accès est libre et gratuit.

DESCRIPTION

Nous recevons annuellement une subvention pour l'entretien de la Route verte (piste cyclable du boulevard LaSalle) par le biais du programme d'aide à l'entretien de la Route verte du ministère des Transports du Québec. La subvention est payable en deux versements égaux.

JUSTIFICATION

Nous devons confirmer au Ministère l'exactitude des dépenses qu'entraîne l'entretien de ce tronçon de piste cyclable de même que la gratuité de l'accès à la piste cyclable, afin d'obtenir le deuxième versement de la subvention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention totale accordée par le ministère des Transports du Québec pour l'année 2019 - 2020 est de 13 825 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roch LANGELIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
Directeur Culture

Le : 2020-01-28

**Dossier # : 1196152020**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement autorisant un emprunt de 2 243 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle. |

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);
Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2e du deuxième alinéa de cet article;

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

D'adopter le règlement LAS-0133 autorisant un emprunt de 2 243 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

De décréter la tenue d'un registre du 27 au 31 janvier 2020 afin de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-03 10:31**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1196152020

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement autorisant un emprunt de 2 243 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle. |

D'accepter le certificat déposé par la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu les 27-28-29-30-31 janvier 2020 concernant le règlement d'emprunt LAS-0133, intitulé :

Règlement autorisant un emprunt de 2 243 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.

Comme aucune personne n'a demandé la tenue d'un scrutin, le règlement est réputé avoir été approuvé.

Signé par **Le**

Signataire :

Benoit G GAUTHIER
Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196152020

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement autorisant un emprunt de 2 243 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle. |

CONTENU

CONTEXTE

Avis de motion: 9 décembre 2019
Adoption: 13 janvier 2020
Avis public pour la tenue d'un registre: 20 janvier 2020
Registre: 27 au 31 janvier 2020
Envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation: 3 février 2020

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1196152020

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement autorisant un emprunt de 2 243 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle. |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION**Dossier # :1196152020**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement autorisant un emprunt de 2 243 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle. |

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt de type "parapluie" pour permettre la réalisation de certains travaux inscrits au programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement, le tout tel qu'adopté par le conseil municipal.

Le présent sommaire à pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 243 000 \$ pour des travaux de réfection de différents bâtiments situés dans l'arrondissement de LaSalle dans le cadre du programme triennal d'immobilisation (PTI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0431 - 7 octobre 2019 - D'approuver le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de LaSalle pour les exercices 2020, 2021 et 2022 et le transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les travaux pourront consister à la réfection majeure des différents bâtiments de l'arrondissement incluant les chalets de parcs, arénas, le Centre Henri-Lemieux, Hôtel de Ville, etc. tels que le remplacement de fenêtres et de portes, les toits, les escaliers, les structures du bâtiment, les équipements de plomberie, la ventilation et le chauffage, la réfection de locaux, etc. selon l'état et l'utilisation actuelle et future des bâtiments.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt est de 2 243 000 \$.

Projet Investi Sous-projet Crédits
56700 20-56700-000 2 243 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 9 décembre 2019
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du janvier 2020
- Tenue d'un registre
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Octroi des contrats à partir du mois d'avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-27

Christianne CYRENNE
Directrice des Travaux publics



Dossier # : 1192363115

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Amender le règlement de zonage numéro 2098 afin d'autoriser les commerces de détail de marchandises d'occasion dans certaines zones et de prohiber les marchés aux puces et les prêteurs sur gage sur tout le territoire de l'arrondissement |

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 janvier 2020 à 19 h;
Attendu qu'aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement;

D'adopter le second projet de règlement portant le n° P.2098-LAS-197 intitulé « *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 afin d'autoriser les commerces de détail de marchandises d'occasion dans certaines zones et de prohiber les marchés aux puces et les prêteurs sur gage sur tout le territoire de l'arrondissement.* ».

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-29 16:47

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363115

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Amender le règlement de zonage numéro 2098 afin d'autoriser les commerces de détail de marchandises d'occasion dans certaines zones et de prohiber les marchés aux puces et les prêteurs sur gage sur tout le territoire de l'arrondissement |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363115

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Amender le règlement de zonage numéro 2098 afin d'autoriser les commerces de détail de marchandises d'occasion dans certaines zones et de prohiber les marchés aux puces et les prêteurs sur gage sur tout le territoire de l'arrondissement |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan d'action du Plan Local de développement durable 2016-2020, l'arrondissement de LaSalle favorise le recyclage, la récupération et la mise en valeur des marchandises d'occasion.

Plusieurs organismes communautaires et tables de concertation ont prévu des projets d'économie sociale et circulaire et ont exprimé leur désir de développer des commerces de marchandises d'occasion sur le territoire de l'arrondissement, afin de répondre aux besoins de la communauté.

Soucieux de cette demande et de ces objectifs, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a été mandatée par le conseil d'arrondissement afin de préparer un projet de règlement visant à autoriser les commerces de détail de marchandises d'occasion et d'en contrôler l'implantation sous certaines conditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est proposé que le règlement de zonage numéro 2098 soit modifié afin de :

- Autoriser le commerce de détail de marchandises d'occasion dans 44 nouvelles zones. Ainsi, cette modification portera le nombre de zones où ce type de commerce sera autorisé à 56 zones sur tout le territoire de l'arrondissement.
- Ajouter les deux usages « marchés aux puces » et « prêteurs sur gage » à la liste des usages spécifiquement exclus de la classe d'usages de commerce de détail et de service (C1), afin que ces deux usages ne soient plus autorisés sur tout le territoire de l'arrondissement.
- Modifier les grilles des usages et normes des zones C01-12, C02-07, C02-23, C03-11, C04-13, C04-28, C04-31, C05-15, C05-18, C05-19, C06-05, C06-12, C06-16, C07-

02, C07-07, C07-25, C07-43, C08-07, C08-13, C08-14, C08-27, C08-34, C08-40, C09-02, C09-03, C09-05, C09-12, C10-06, C10-08, C10-09, C10-11, C10-20, C11-11, C11-14, C11-18, C12-04, C12-13, C12-14, C12-24, C12-28, C12-32, C12-48, C12-55 et C12-56 afin d'y permettre l'usage de commerce de détail de marchandises d'occasion.

JUSTIFICATION

En autorisant le commerce de marchandises d'occasion et en prohibant les prêteurs sur gages et les marchés aux puces, on rejoindra les valeurs de développement durable tout en assurant une intégration urbaine des nouvelles activités aux zones commerciales existantes. Par le fait même le règlement permettra l'implantation d'activités d'économie sociale et circulaire dans plusieurs zones de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.p permis & inspections <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-20

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1192363113

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter avec conditions, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution (PP-17) visant à autoriser, sur les lots numéros 1 449 396 (rue Léger), 1 449 670, 1 449 417, 1 449 599 et 1 449 598 (boulevard Newman), la démolition de quatre (4) bâtiments commerciaux et la construction de deux (2) habitations multifamiliales |

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 janvier 2020 à 19 h 30;

Attendu que des modifications ont été apportées au premier projet de résolution;

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (LAS-0041), le second projet de résolution (PP-17) visant à autoriser, sur les lots numéros 1 449 396 (rue Léger), 1 449 670, 1 449 417, 1 449 599 et 1 449 598 (boulevard Newman), malgré les articles 2.1.1.d), 2.1.2.1.i), 2.1.2.1.m) et le chapitre 5 du règlement numéro LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et malgré la grille des usages et normes des zones C12-19 et C12-56 et les articles 5.3.6, 5.3.7.c), 5.5.4.1, 5.5.7.1, 5.6.2.2.1.1, 6.1.1, 6.1.5.1, 6.1.5.3.2, 6.1.7.1, 6.2.5.1, 6.2.6.1, 7.77.9, 7.80.1, 10.1.10.1.1 a), 10.1.10.1.1.k) 10.1.10.2, 10.1.10.3 a), 10.2.1.2, 10.2.2.1 et 10.2.2.2.1 du règlement de zonage numéro 2098:

1. La démolition d'un bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 449 396;
2. la démolition de deux bâtiments commerciaux situés sur le lot numéro 1 449 670;
3. la démolition d'un bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 449 598;
4. la construction d'un bâtiment sur les lots numéros 1 449 670, 1 449 417, 1 449 599 et 1 449 598 (bâtiment A) dont l'usage serait une habitation multifamiliale mixte qui inclurait une résidence pour aînés et les services aux résidents, des unités de soins, des logements privés et des commerces;
5. la construction d'un bâtiment sur le lot numéro 1 449 396 (bâtiment B) dont l'usage serait une habitation multifamiliale qui inclurait des logements sociaux et communautaires.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-29 16:47

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363113

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter avec conditions, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution (PP-17) visant à autoriser, sur les lots numéros 1 449 396 (rue Léger), 1 449 670, 1 449 417, 1 449 599 et 1 449 598 (boulevard Newman), la démolition de quatre (4) bâtiments commerciaux et la construction de deux (2) habitations multifamiliales |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363113

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter avec conditions, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution (PP-17) visant à autoriser, sur les lots numéros 1 449 396 (rue Léger), 1 449 670, 1 449 417, 1 449 599 et 1 449 598 (boulevard Newman), la démolition de quatre (4) bâtiments commerciaux et la construction de deux (2) habitations multifamiliales |

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, l'arrondissement a effectué une réflexion visant à créer des milieux de vie le long du boulevard Newman. Deux secteurs de haute densité, soit le Quartier Angrignon Est (QAE) et le Quartier Angrignon Ouest (QAO) ont été conçus selon les principes de TOD. Depuis, le QAE a exercé un attrait considérable qui s'est exprimé par la construction d'environ 2 000 logements sur un potentiel de plus de 2 700 logements. Au courant de la dernière année, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a noté une augmentation de l'intérêt pour le développement des terrains dans le secteur du QAO. Dans ce dernier secteur, environ 2 850 logements sont prévus. Dans ce contexte, DEVLASALLE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, a fait l'acquisition des lots numéros 1 449 396, 1 449 670, 1 449 417, 1 449 599 et 1 449 598 du cadastre du Québec situés à l'angle du boulevard Newman et de la rue Léger et souhaite les redévelopper. Ces lots, anciennement occupés par des concessionnaires automobiles, seraient redéveloppés à des fins résidentielles avec une faible occupation commerciale.

Une demande de projet particulier a été déposée le 31 janvier 2019 afin de réaliser ce projet immobilier. Ce projet, non conforme à la réglementation de zonage, mais respectant les objectifs du Plan d'urbanisme, peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (LAS-0041).

Site

Le site se trouve dans le cadran nord formé par l'intersection du boulevard Newman et de la rue Léger. Il est composé des lots numéros 1 449 396, 1 449 670, 1 449 417, 1 449 599 et 1 449 598. Les bâtiments existants sur ces lots occupent les adresses suivantes : le 2225 Léger, le 7311 Newman, le 7315 Newman et le 7227 Newman. Des concessionnaires automobiles occupaient ces bâtiments, mais ont cessé depuis la fin de 2018 leurs activités. Le site est un îlot de chaleur et les bâtiments d'un étage n'ont aucun intérêt patrimonial et architectural.

Le site est bordé au nord-ouest par un secteur industriel dont les terrains immédiatement adjacents accueillent Énergir et des condos industriels. Au nord-est, le site est adjacent à un

centre de serveurs. L'accès à ce centre de serveur se fait par une allée de circulation qui longe le site du projet résidentiel et permet de rejoindre le boulevard Newman. Le reste du site est ceinturé par le boulevard Newman au sud-est et la rue Léger au sud-ouest. De part et d'autre de ces axes routiers, on retrouve des terrains voués à un redéveloppement immobilier similaire à celui du présent projet mais ceux-ci sont actuellement occupés à des fins commerciales.

Le contexte de planification

Le terrain à développer est localisé dans le secteur du Quartier Angrignon Ouest. Il est avantageusement situé près de la station de métro Angrignon, du parc Angrignon et du Bois-des-Caryers. Constitué principalement de bâtiments commerciaux, l'arrondissement a apporté en 2010 des modifications au plan d'urbanisme ainsi qu'au règlement de zonage et au règlement sur les P.I.I.A. afin de permettre la réalisation d'un TOD (Transit Oriented Development).

En accord avec les principes d'aménagement du TOD qui consistent entre autres à densifier à proximité des équipements de transport collectif, les paramètres de zonage, notamment la hauteur, le coefficient d'occupation du sol (COS) et les usages ont été modifiés afin de permettre une occupation plus dense du secteur. Des dispositions spéciales ont été ajoutées afin de prévoir certaines particularités propres à ce type de développement et assurer la qualité architecturale.

Enfin, le chapitre 15 du règlement LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale a été ajouté afin d'assurer la qualité architecturale des projets dans le secteur. Le chapitre 15 est organisé autour des objectifs suivants :

- a. Mettre en valeur des terrains sous-utilisés le long du boulevard Newman;
- b. créer une nouvelle image contemporaine et assurer une meilleure qualité architecturale des bâtiments de part et d'autre du boulevard Newman;
- c. assurer la compatibilité du développement avec le milieu résidentiel existant;
- d. favoriser la diversité de l'offre résidentielle tout en assurant une densification du secteur.

Le projet

Le projet consiste à détruire les 4 bâtiments existants afin de construire environ 1 004 logements ainsi que des locaux commerciaux sur 2 lots. Le nombre maximum de logements a été établi à 1 054 logements. En effet, le nombre de logements pourrait varier si le volet commercial du projet n'est pas réalisé ou s'il est réalisé en partie. Le nombre de logements pourrait aussi varier en fonction de l'optimisation des types de logement par rapport au marché immobilier. Les logements seraient répartis dans 2 bâtiments. Les usages commerciaux seraient situés à l'étage et au rez-de-chaussée du bâtiment à l'angle du boulevard Newman et de la rue Léger.

Usages

Le projet, dans sa version la plus récente, prévoit la construction d'environ 1 004 logements répartis comme suit :

- o 356 logements pour aînés
- o 24 unités de soins
- o 303 condos
- o 225 logements locatifs
- o Environ 96 logements sociaux et communautaires
- o Environ 79 logements abordables d'initiative privée

Le projet inclut 2 810 mètres carrés de superficie commerciale répartis comme suit :

- o 2 335 mètres carrés pour une clinique médicale (au premier étage de la résidence pour aînés)
- o 475 mètres carrés pour une garderie (au premier étage de la résidence pour aînés)
- o 138 mètres carrés pour une pharmacie

La résidence pour aînés accueillera également les services exclusifs aux résidents.

L'aménagement d'espaces communs est prévu dans la cour intérieure du volet privé du projet. Ces espaces seraient situés au niveau du 1^{er} sous-sol et seraient à la disposition des occupants du volet privatif (résidence pour aînés, condos, immeuble locatif).

Une entente entre la Ville et les promoteurs est à conclure afin d'assurer la construction de logements sociaux et abordables. Cette entente devrait prévoir la cession du lot numéro 1 449 396.

Les logements sociaux seront construits sur un lot distinct, mais partageraient une entrée charretière avec le volet privatif. Les logements abordables seraient répartis dans l'ensemble du volet privatif du projet.

Aménagement du site

Le stationnement des véhicules serait localisé en grande partie au niveau du sous-sol (879 cases sur deux niveaux de stationnement) et seulement 27 cases seraient aménagées dans deux (2) aires de stationnement extérieures situées au niveau du sol. Cette répartition permettra de limiter les cases de stationnement extérieures et favoriser le verdissement du site tout en donnant accès à des cases de stationnement facilement accessibles pour les visiteurs. Les aires de stationnement en sous-sol sont aménagées en continuité entre les bâtiments.

Trois (3) accès aux aires de stationnement sont prévus dans le volet privé du projet, soit un accès sur le boulevard Newman et deux accès sur la rue Léger. Des débarcadères et des espaces de livraison sont prévus pour chaque partie de bâtiment et les allées de circulation sont aménagées afin de permettre l'ensemble des manœuvres sur le site. Le nombre d'entrées charretières est minimisé sur Newman afin de limiter l'impact sur la circulation.

Deux (2) espaces sont prévus afin d'entreposer les matières résiduelles les jours de collecte. Ils sont également conçus afin que les camions puissent faire leur manœuvre de façon sécuritaire sur le site.

Comme les stationnements intérieurs seront aménagés en continu entre les bâtiments, la plantation se fera en grande partie sur la dalle. Afin de s'assurer de la survie des arbres, un détail particulier de plantation a été conçu pour prévoir 10 m³ de terre par arbre et garantir une profondeur de 600mm sur l'ensemble du site.

Un espace tampon du côté nord-ouest du site et du côté nord-est du site entre la limite de lot et le bâtiment est prévu. L'espace tampon vise à assurer une saine cohabitation avec les zones industrielles avoisinantes.

Place civique et parc

Une place civique d'environ 750 m² sera aménagée à l'angle du boulevard Newman et de la rue Léger. Elle permettra de dégager l'espace à cette intersection et offrira un espace en continuité avec l'aménagement du domaine public.

Une bande de 1 954,2 mètres carrés sera cédée à la Ville pour l'aménagement d'un parc linéaire. Ce parc permettra d'augmenter le retrait des bâtiments par rapport à la rue et d'y aménager des îlots de verdure.

Un réseau de sentiers piétons est prévu dans le projet et il permettra de relier les divers espaces aménagés, notamment la place civique, la cour intérieure et le parc linéaire. Le réseau de sentier sur le site sera éclairé afin de sécuriser les déplacements et favorisera la perméabilité sur l'ensemble du site.

Volumétrie

La hauteur des bâtiments et de leurs diverses parties variera de 9 à 16 étages. La base des bâtiments sera marquée de manière à créer un basilaire continu au niveau de la rue. Des retraits sont prévus aux étages supérieurs afin de briser la masse des bâtiments. Les bâtiments de plus grande hauteur encadreront le boulevard Newman. La hauteur des bâtiments diminue en s'approchant des secteurs industriels au nord.

Ensoleillement

L'étude d'ensoleillement sera déposée lors de la première demande de permis de construction.

Impact éolien

L'étude d'impact éolien sera déposée lors de la première demande de permis de construction.

Développement durable/stratégie de mobilité

Une stratégie de développement durable et de mobilité est prévue dans le projet. Elle inclut les éléments suivants :

- o Deux cases pour des voitures électriques en autopartage à l'usage exclusif des résidents de la résidence pour aînés;
- o Deux cases de stationnement seront offertes gratuitement à un organisme d'autopartage;
- o une station de vélo en libre-service;
- o 10% des cases de stationnement d'une partie de bâtiment abritant une copropriété pourront recevoir des bornes électriques qui pourront être achetées par les copropriétaires;
- o une structure capable de soutenir un toit végétalisé;
- o des toitures ayant une membrane blanche;
- o l'aménagement d'un toit vert;
- o un verdissement important du site.

Le projet tablera également sur la proximité de la station de métro et des commerces ainsi que sur la desserte en transport en commun du boulevard Newman.

Phasage

La réalisation du volet privé du projet comprendra 5 phases de développement:

Phase1 : construction de la première phase du stationnement intérieur, des commerces et de la première phase de la résidence pour personnes aînées

Phase 2 : construction des unités locatives

Phase 3 : construction de la deuxième et dernière phase du stationnement intérieur et d'une partie des condos

Phase 4 : construction de la deuxième et dernière phase de condos

Phase 5 : construction de la deuxième et dernière phase de la résidence pour aînés

1. Conformité au Schéma d'aménagement (ci-après SAD)

Le projet est conforme au SAD. Le terrain est situé sur le boulevard Newman; un pôle d'activités commerciales intermédiaire.

Le projet répond à l'orientation suivante :

- Préserver, consolider et diversifier l'activité commerciale dans une perspective de cadre de vie complet.

En effet, l'implantation d'une clinique médicale et d'une garderie est complémentaire à l'activité commerciale dans le secteur. De plus, la construction des logements aura pour effet d'augmenter le bassin de consommateurs potentiels de biens et de services. Le projet aura donc pour effet de préserver l'activité économique tout en permettant l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. À cet effet, l'étude réalisée en 2009 dans le cadre du changement au plan d'urbanisme a permis de déterminer la compatibilité de ce type de développement immobilier.

De plus, le projet est situé dans un secteur où la grande affectation est "activités diversifiées". Ce type d'affectation inclut la fonction résidentielle. Le projet permettra de soutenir une intensification et une diversification des activités urbaines tout en respectant les caractéristiques du milieu.

Des mesures de mitigation des nuisances sont également prises pour réduire les nuisances soit le respect des normes SCHL pour le bruit et l'implantation d'espace tampon entre le site et les terrains à vocation industrielle.

Le projet est situé sur un site identifié parmi les secteurs prioritaires de densification et parmi les secteurs à transformer d'une aire TOD. Le projet a une densité brute de 302 logements par hectare. Il respecte ainsi la densité minimale prévue au Schéma d'aménagement de 110 logements par hectare brute.

Enfin, le projet permettra de répondre aux objectifs de verdissement et de réduction des îlots de chaleur du SAD en éliminant en grande partie des aires d'entreposage des véhicules des concessionnaires automobiles. Des mesures supplémentaires sont prises dont :

- a. Inclure deux cases pour des voitures électriques en autopartage à l'usage exclusif des résidents de la résidence pour aînés;
- b. proposer un emplacement pour aménager 2 cases de stationnement qui seront offertes à un organisme d'autopartage;
- c. proposer un emplacement pour aménager une station de vélo en libre-service;
- d. aménager 10% des cases de stationnement d'une partie de bâtiment abritant une copropriété pour recevoir des bornes électriques qui pourront être achetées par les copropriétaires.

Le projet permettra également de soutenir une offre résidentielle diversifiée, répondant aux besoins de l'ensemble des ménages (locatif, résidence pour aînés, condos, logement social et abordable).

L'aménagement d'un parc linéaire devant le projet ainsi que les autres mesures décrites précédemment permettront de réduire la dépendance à l'automobile et favoriser les déplacements actifs en plus d'améliorer le verdissement du site.

2. Conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (ci-après PU)

Le projet est conforme au PU. Le projet est situé dans un secteur d'activités diversifiées. Ce type d'affectation inclut les usages résidentiels. De plus, le projet est conforme aux prescriptions du secteur 10-T5 :

| Affectation | Situation prévue dans le projet |
|---|--|
| Secteur diversifié | Commerce et résidentiel (conforme) |
| Prescription secteur 10-T5 | Situation prévue dans le projet |
| Bâti de trois à seize étages hors-sol; | 9 à 16 étages |
| Taux d'implantation au sol moyen ou élevé | Conforme au taux d'implantation (aucune modification à l'existant) |

Le site est identifié comme un secteur à transformer dans le plan d'urbanisme et respecte le seuil minimum moyen de densité résidentielle. Le site est dans un secteur prioritaire de densification.

3. Conformité au règlement de zonage numéro 2098 (ci-après Zonage)

Un projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble est nécessaire (ci-après P.P.C.M.O.I.), puisque le projet déroge à certaines dispositions du règlement de zonage. Les tableaux ci-dessous précisent ces dérogations pour chaque volet du projet.

| Éléments visés · Volet privatif (bâtiment A) | Article du règlement de zonage visé | Norme actuelle au zonage | Situation souhaitée |
|---|--|-------------------------------------|---|
| Marge latérale min. | Grille | 3 m | 2,5 m |
| Hauteur min. | Grille | 3 étages ou 12 mètres | 2 étages et ±7 mètres |
| Nombre logements par bâtiment max. | Grille | 150 | 908 logements ±50 unités (selon notre simulation 886 logements seraient possibles, en vertu du règlement ajout de 22 logements) |
| COS min. | Grille | 1,65 | Après la construction de la phase 1 le COS sera de 1,28. Suite à la construction des autres phases le projet sera conforme au COS. |
| Rapport bâtiment/terrain min. | Grille | 0,30 | Après la construction de la phase 1 le rapport bâtiment/terrain sera de 0,14. Suite à la construction des autres phases le projet sera conforme au rapport bâtiment/terrain. |

| | | | |
|--|----------------------|--|---|
| Dimensions des cases de stationnement | 5.3.6 | 2,5 m de large X 5,5 m de profond ou 2,5 m X 6,0 m si parallèle à l'allée de circulation 2,7 m de large si obstrué d'un côté 3,0 m de large si obstrué des deux côtés | Des cases pour petits véhicules seraient autorisées. Ces cases mesureraient 2,3 m X 4,6 m. Elles représenteraient 6 % des cases du projet (55 cases). |
| Accès au stationnement | 5.3.7.c) | Tout espace de stationnement doit communiquer directement avec la rue, ou via une ruelle ou un passage privé conduisant à la rue publique | Une servitude permettrait d'aménager un accès sur le boulevard Newman |
| Nombre d'entrées charretières | 5.5.4.1 et 6.1.5.3.2 | 2 entrées charretières maximum | 3 entrées charretières sont requises. Un développement de plein droit permettrait théoriquement la construction de 12 entrées charretières. De plus, une entrée serait partagée avec le logement social |
| Pourcentage de maçonnerie | 5.6.2.2.1.1 | Chacun des murs d'un bâtiment d'habitation doit être constitué de maçonnerie dans une proportion minimale de quatre-vingt pour cent (80 %) | Les façades ne donnant pas directement sur une rue seraient constituées d'un pourcentage minimum de maçonnerie de 50 %. Les bases des bâtiments (les 3 premiers étages) seraient constituées d'un pourcentage minimum de maçonnerie de 80 %. |
| Localisation espace de chargement | 6.1.1 | Doit être situé en cour arrière pour un usage résidentiel | En cour latérale ou dans la cour intérieure pour le résidentiel |
| Nombre de cases de stationnement pour les usages commerciaux | 6.2.5.1 | Les exigences quant au nombre minimum de cases de stationnement devant desservir chaque usage sont spécifiées par rapport à la superficie brute de plancher de chaque établissement. | 15 % de réduction serait appliqué à la superficie brute de chaque établissement commercial afin de soustraire les éléments suivants du calcul: les circulations verticales (ascenseurs et escaliers), les vides techniques, les espaces de rangement, les espaces dédiés à la mécanique ainsi que les salles de bain. Le calcul |

| | | | |
|---|--------------|--|---|
| Nombre d'espace de chargement | 6.2.6.1 | 1 espace de chargement par établissement commercial | serait donc fait sur la superficie nette. 1 espace de chargement pour l'ensemble des usages commerciaux dans une partie de bâtiment |
| Aménagement le long des lignes arrière | 6.1.7.1 | <ul style="list-style-type: none"> · un écran végétal d'une hauteur minimale d'un mètre vingt (1,20 m), d'une densité supérieure à quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) et composé d'au moins cinquante pour cent (50 %) de conifères; · un (1) arbre par huit (8) mètres de ligne de lot arrière. | Lorsqu'une ligne électrique ne permet pas la plantation d'arbre le long d'une ligne arrière, les arbres prévus devront être plantés ailleurs en cour arrière. |
| Système de climatisation | 7.77.9 | Un système de climatisation intégré devra être implanté dans le bâtiment. | Les unités de climatisation individuelles seraient dissimulées sur les balcons par un écran. |
| Superficie maximale des résidences pour personnes âgées dans la zone C12-56 | 7.80.1 | 25 000 m ² max | 38 000 m ² Après discussion avec le requérant la superficie a été portée à 38 000 m ² plutôt que 35 000 m ² pour permettre la réalisation de logements supplémentaires pour aînés advenant l'impossibilité d'implanter l'un ou l'autre des usages commerciaux prévus. |
| Clôture entre un parc et un bâtiment résidentiel | 5.5.7.1 | Une clôture est obligatoire dans une zone dont l'affectation principale est «communautaire » adjacent à un terrain situé dans une zone dont l'affectation principale est « habitation » | Absence de clôture entre le terrain cédé à des fins de parc et la propriété privée afin d'assurer la qualité de l'interface. |
| Localisation d'une enseigne | 10.1.10.1.a) | L'enseigne doit être installée à plat sur le mur de la façade principale du bâtiment ou sur une marquise (mais jamais sur les deux à la fois); | L'enseigne peut être installée sur n'importe quelle façade du bâtiment |
| Enseigne détachée du bâtiment | 10.1.10.2 | Enseigne détachée autorisée | Une enseigne détachée serait prohibée |
| Dimension des enseignes et nombre autorisé dans un | 10.2.1.2 | 1 enseigne maximum 1 m ² maximum | 2 enseignes maximum par partie de bâtiment |

| | | | |
|--|------------|---|--|
| bâtiment multifamilial | | | 10 m ² maximum par enseigne pour une résidence pour aînés et 1 m ² pour tout autre usage de la classe H4. |
| Localisation des enseignes, nombre d'enseignes et dimensions de certaines enseignes commerciales | 10.2.2.1 | <p>Le nombre d'enseignes est limité à 2 par bâtiment.</p> <p>Le nombre d'enseignes rattaché au bâtiment est limité à 1 par établissement commercial.</p> <p>Lorsqu'un commerce est situé au deuxième :</p> <p>i) L'enseigne doit être localisée au-dessus ou à proximité d'une fenêtre desservant le local du commerce ou du bureau;</p> <p>ii) la superficie maximale permise est de trois virgules cinq (3,5) mètres carrés et la hauteur maximale est de un (1) mètre.</p> <p>iii) dans le cas d'un établissement commercial localisé au deuxième étage et ayant une façade commerciale située en façade latérale ou en façade arrière d'un bâtiment, l'enseigne doit être localisée au deuxième étage sur la façade principale du bâtiment.</p> | <p>2 enseignes rattachées au bâtiment par commerce sont autorisées</p> <p>L'enseigne peut être localisée au rez-de-chaussée ou au deuxième étage, peu importe la localisation de l'enseigne</p> <p>La superficie maximale est de 5m² par enseigne</p> |
| Superficie maximum d'une enseigne rattachée au bâtiment | 10.2.2.2.1 | Dans le cas d'une enseigne rattachée au bâtiment, la superficie de l'affichage est établie à zéro virgule soixante-quinze mètre carré (0,75 m ²) pour chaque mètre linéaire de longueur du mur de façade de l'établissement commercial. | Maximum 5 m ² par enseigne commerciale |

| Éléments visés · Logement social (bâtiment B) | Article du règlement de zonage visé | Norme actuelle au zonage | Situation souhaitée |
|---|-------------------------------------|--------------------------|---------------------|
|---|-------------------------------------|--------------------------|---------------------|

| | | | |
|--|-------------|---|---|
| Nombre de cases de stationnement | 6.1.5.1 | 1,25 case par logement 120 | 0,25 case par logement 24 Suite aux discussions avec le requérant et à l'étude des projets de logement sociaux dans l'arrondissement, le ratio de cases de stationnement par logement a été ajusté de 0,5 à 0,25 afin d'assurer la faisabilité du volet social du projet. |
| Pourcentage de maçonnerie | 5.6.2.2.1.1 | Chacun des murs d'un bâtiment d'habitation doit être constitué de maçonnerie dans une proportion minimale de quatre-vingt pour cent (80 %) | Les façades ne donnant pas directement sur une rue seraient constituées d'un pourcentage minimum de maçonnerie de 50 %. Les bases des bâtiments (les 3 premiers étages) seraient constituées d'un pourcentage minimum de maçonnerie de 80 %. |
| Localisation espace de chargement | 6.1.1 | Doit être situé en cour arrière pour un usage résidentiel | En cour latérale pour le résidentiel |
| Système de climatisation | 7.77.9 | Un système de climatisation intégré devra être implanté dans le bâtiment. | Les unités de climatisation individuelles seraient dissimulées sur les balcons par un écran. |
| Aménagement le long des lignes arrière | 6.1.7.1 | un écran végétal d'une hauteur minimale d'un mètre vingt (1,20 m), d'une densité supérieure à quatre-vingt-cinq pour cent (85%) et composé d'au moins cinquante pour cent (50 %) de conifères; un (1) arbre par huit (8) mètres de ligne de lot arrière. | Lorsqu'une ligne électrique ne permet pas la plantation d'arbre le long d'une ligne arrière, les arbres prévus devront être plantés ailleurs en cour arrière. |
| Dimensions des cases de stationnement | 5.3.6 | 2,5 m de large X 5,5 m de profond ou 2,5 m X 6,0 m si parallèle à l'allée de circulation 2,7 m de large si obstrué d'un côté 3,0 m de large si obstrué des deux côtés | Des cases pour petits véhicules seraient autorisées. Ces cases mesureraient 2,3 m X 4,6 m. Elles totaliseraient 6% des cases de stationnement totales du projet. |

| | | | |
|--|---------------|---|--|
| Localisation d'une enseigne | 10.1.10.1.1a) | L'enseigne doit être installée à plat sur le mur de la façade principale du bâtiment ou sur une marquise (mais jamais sur les deux à la fois); | L'enseigne peut être installée sur n'importe quelle façade du bâtiment |
| Enseigne détachée du bâtiment | 10.1.10.2 | Enseigne détachée autorisée | Une enseigne détachée serait prohibée |
| Dimension des enseignes et nombre autorisé dans un bâtiment multifamilial | 10.2.1.2 | 1 enseigne maximum 1 m ² maximum | 2 enseignes maximum pour identifier un usage H4 sur une partie de bâtiment 10 m ² maximum par enseigne pour une résidence pour aînés et 1 m ² pour tout autre usage de la classe H4. |
| Localisation des enseignes, nombre d'enseignes et dimensions de certaines enseignes commerciales | 10.2.2.1 | Le nombre d'enseignes est limité à 2 par bâtiment. Le nombre d'enseignes rattaché au bâtiment est limité à 1 par établissement commercial. Lorsqu'un commerce est situé au deuxième: i) L'enseigne doit être localisée au-dessus ou à proximité d'une fenêtre desservant le local du commerce ou du bureau; ii) la superficie maximale permise est de trois virgules cinq (3,5) mètres carrés et la hauteur maximale est de un (1) mètre. iii) dans le cas d'un établissement commercial localisé au deuxième étage et ayant une façade commerciale située en façade latérale ou en façade arrière d'un bâtiment, l'enseigne doit être localisée au deuxième étage sur la façade principale du bâtiment. | 2 enseignes rattachées au bâtiment par commerce seraient autorisées L'enseigne peut être localisée au rez-de-chaussée ou au deuxième étage, peu importe la localisation de l'enseigne La superficie maximale est de 5m ² par enseigne |
| Superficie maximum d'une enseigne | 10.2.2.2.1 | Dans le cas d'une enseigne rattachée au bâtiment, la | Maximum 5 m ² par enseigne commerciale |

| | | |
|-----------------------|--|--|
| rattachée au bâtiment | superficie de l'affichage est établie à zéro virgule soixante-quinze mètre carré (0,75 m ²) pour chaque mètre linéaire de longueur du mur de façade de l'établissement commercial. | |
|-----------------------|--|--|

| Éléments visés | Article du règlement LAS-0014 visé | Norme actuelle au zonage | Situation souhaitée |
|---|------------------------------------|--|---|
| · P.I.I.A. (bâtiments A et B) | | | |
| Assujettissement au P.I.I.A. d'une démolition | 2.1.1.d) | Tout certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un bâtiment à l'exception des bâtiments énumérés à l'article 2.1.4 paragraphe e). | La démolition des bâtiments existants ne serait pas assujettie au P.I.I.A. L'ajout de cette dérogation est nécessaire afin de ne pas assujettir la démolition au P.I.I.A.. Cette dérogation est complémentaire à celles déjà prévues (dérogations aux articles 2.1.2.1.i et m). |
| Exigence pour une démolition | 2.1.2.1.i) et m) | i) un rapport signé et scellé d'un architecte sur la valeur patrimoniale de l'immeuble m) un relevé technique, effectué par une personne qualifiée, identifiant tous les matériaux composant les murs, le toit, les planchers et la fondation. | Un rapport sur la valeur patrimoniale ne sera pas exigé Un relevé technique ne sera pas demandé |
| Assujettissement au P.I.I.A. d'une démolition | Chapitre 5 | Les objectifs et les critères du présent chapitre s'appliquent à toute demande de certificat d'autorisation pour une démolition d'un bâtiment sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle à l'exception des bâtiments mentionnés au paragraphe e) de l'article 2.1.4. | La démolition des bâtiments existants ne serait pas assujettie au P.I.I.A. L'ajout de cette dérogation est nécessaire afin de ne pas assujettir la démolition au P.I.I.A.. Cette dérogation est complémentaire à celles déjà prévues (dérogations aux articles 2.1.2.1.i et m). |

4. Objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après P.I.I.A.)

Les demandes de permis nécessaires aux différentes phases de réalisation du projet sont soumises à l'approbation du P.I.I.A. chapitres 15, 27 et 28. Le projet ne serait pas soumis au chapitre 5 qui concerne la démolition des bâtiments.

5. Conformité au règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041

| | |
|--|------------|
| Le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal | Conforme |
| Les occupations prévues doivent être compatibles avec celle du milieu d'insertion et ne pas créer de préjudices sérieux au développement des terrains voisins | Conforme |
| Le projet doit présenter des qualités d'intégration sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux | Conforme |
| Le projet doit contribuer à la mise en valeur du domaine public et assurer un environnement sécuritaire | Conforme |
| Les impacts négatifs sur la circulation doivent être minimisés | Conforme |
| Les impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit et des émanations doivent être minimisés | Conforme |
| Le projet doit contribuer à la mise en valeur du patrimoine de l'arrondissement | Sans objet |
| La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet au regard notamment du stationnement et des accès doit être visée | Conforme |
| La faisabilité d'une aire de stationnement en façade doit tenir compte de la contribution de l'aménagement paysager à l'organisation du stationnement, du respect du milieu environnant et de l'emplacement sur le site qui évite ou minimise l'abattage d'arbres. | Conforme |

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (LAS-0041), le projet de résolution (PP-17) visant à autoriser, sur les lots numéros 1 449 396 (rue Léger), 1 449 670, 1 449 417, 1 449 599 et 1 449 598 (boulevard Newman), malgré les articles 2.1.1.d), 2.1.2.1.i), 2.1.2.1.m) et le chapitre 5 du règlement numéro LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et malgré la grille des usages et normes des zones C12-19 et C12-56 et les

articles 5.3.6, 5.3.7.c), 5.5.4.1, 5.5.7.1, 5.6.2.2.1.1, 6.1.1, 6.1.5.1, 6.1.5.3.2, 6.1.7.1, 6.2.5.1, 6.2.6.1, 7.77.9, 7.80.1, 10.1.10.1.1 a), 10.1.10.2, 10.2.1.2, 10.2.2.1 et 10.2.2.2.1 du règlement de zonage numéro 2098:

1. La démolition d'un bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 449 396;
2. la démolition de deux bâtiments commerciaux situés sur le lot numéro 1 449 670;
3. la démolition d'un bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 449 598;
4. la construction d'un bâtiment sur les lots numéros 1 449 670, 1 449 417, 1 449 599 et 1 449 598 (bâtiment A) dont l'usage serait une habitation multifamiliale mixte qui inclurait une résidence pour aînés et les services aux résidents, des unités de soins, des logements privés et des commerces;
5. la construction d'un bâtiment sur le lot numéro 1 449 396 (bâtiment B) dont l'usage serait une habitation multifamiliale qui inclurait des logements sociaux et communautaires.

JUSTIFICATION

À sa séance du 11 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable pour les raisons suivantes :

Ø **Considérant** que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

Ø **Considérant** que le projet de construction est conforme au règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041;

Ø **Considérant** l'engagement du requérant de permettre la réalisation de près de 100 logements sociaux et communautaires en cédant le lot numéro 1 449 396 et d'inclure au projet 79 logements abordables d'initiative privée;

Ø **Considérant** l'engagement du requérant, en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), à décontaminer, aménager, puis céder gratuitement à la Ville de Montréal à des fins de parc, une bande de terrain bordant le boulevard Newman, d'une superficie de 1 954,2 m² et correspondant à 9,17 % de la superficie du site, telle que montrée au plan de l'annexe A de la présente résolution et à verser l'équivalent de 0,83% de la valeur du site sous forme de somme compensatoire;

Ø **Considérant** que le projet permettrait la création d'un milieu de vie complet et intégré;

Ø **Considérant** la stratégie de verdissement et de mobilité qui contribueront à la qualité du projet;

Ø **Considérant** la mixité de typologie, de mode de tenure et d'usages qui contribueront à la qualité du projet;

Ø **Considérant** que le projet permet de rationaliser les circulations sur le site;

Ø **Considérant** que les occupations prévues sont compatibles avec celles du milieu d'insertion et ne créent pas de préjudices sérieux au développement des terrains voisins;

Ø **Considérant** que le projet contribuerait au dynamisme commercial du secteur;

Ø **Considérant** que le projet permet la mise en valeur à des fins résidentielles et commerciales de terrains sous-utilisés par des concessionnaires automobile;

Ø **Considérant** que le projet permet la réduction des îlots de chaleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis du CCU;
2. adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;
3. avis public et affichage sur le site annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
4. assemblée publique de consultation;
5. adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution;
6. avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
7. adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution;
8. entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Projet conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.permis & inspections <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2019-12-20



Dossier # : 1192363098

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à agrandir la zone P07-10 (parc Mohawk) à même une partie de la zone H07-11 |

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 janvier 2020 à 19 h;
Attendu qu'aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement;

D'adopter le second projet de règlement portant le n° P.2098-LAS-195 intitulé «
*Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à agrandir la zone
P07-10 à même une partie de la zone H07-11* ».

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-03 10:32

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1192363098

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à agrandir la zone P07-10 (parc Mohawk) à même une partie de la zone H07-11 |

Attendu que le conseil a adopté le second projet de règlement P.2098-LAS-195 le 13 janvier 2020 et qu'à cet effet un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 22 janvier 2020 ;
Attendu qu'aucune demande de participation n'a été reçue,

D'adopter le règlement portant le numéro 2098-LAS-195, intitulé « *Règlement amendant le règlement numéro 2098 de manière à agrandir la zone P07-10 (parc Mohawk) à même une partie de la zone H07-11* » et le transmettre à la Direction de la planification et des interventions stratégiques de la Ville de Montréal pour fins d'obtention d'un certificat de conformité.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-30 14:02

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363098

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à agrandir la zone P07-10 (parc Mohawk) à même une partie de la zone H07-11 |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363098

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à agrandir la zone P07-10 (parc Mohawk) à même une partie de la zone H07-11 |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363098

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à agrandir la zone P07-10 (parc Mohawk) à même une partie de la zone H07-11 |

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, voyant la disponibilité et la sous-utilisation d'une portion vacante du lot numéro 1 929 912 située sur l'avenue Athole et adjacente au parc Mohawk, l'arrondissement de LaSalle a entamé une réflexion de planification visant la requalification de ce lot. L'entièreté du lot numéro 1 929 912 appartient présentement à l'arrondissement de LaSalle. La portion à l'étude de ce lot, située sur l'avenue Athole, est un terrain vacant d'environ 450 m² n'ayant jamais fait l'objet d'une demande de permis de construction. Le terrain possède une entrée charretière; ce qui a pour effet de le rendre accessible aux camions de livraison qui s'en servent parfois comme stationnement. Convertir cette portion de lot en parc aurait pour effet d'éliminer cet usage illicite.

Par ailleurs, comme mentionné précédemment, le terrain est adjacent au parc Mohawk. Le parc Mohawk est un parc de quartier situé à l'ouest des voies ferrées du CP. Étant accessible par deux entrées localisées sur la rue Dalmany ainsi que sur l'avenue Athole, il dessert majoritairement le quartier Highlands. Le parc Mohawk est présentement à l'étude par l'arrondissement et est en voie d'être réaménagé. De ce fait, la portion vacante du lot numéro 1 929 219 possède un important potentiel d'aménagement. En effet, la mise en place d'un parc à cet endroit aurait pour effet de consolider le parc Mohawk existant, en plus d'augmenter la superficie d'espace vert et ainsi mieux combler le besoin en parc des 200 nouveaux logements du quartier Highlands. De plus, cette nouvelle portion de parc permettrait de redéfinir et de mieux marquer l'entrée du parc Mohawk sur l'avenue Athole.

Concernant le règlement de zonage 2098, le lot numéro 1 929 219 s'étend sur deux zones, soit les zones P07-10 et H07-11. Dans la zone P07-10, le seul usage permis est p2 «récréation extensive». La portion vacante du lot, quant à elle, fait partie de la zone H07-11. Cette zone autorise les usages h1 «unifamiliale» (isolée ou jumelée), h2 «bifamiliale ou trifamiliale» (isolée ou jumelée et h3, «quadruplex» (isolé). En outre, la zone H07-11 est assujettie à la disposition spéciale 7.97 qui prohibe la maçonnerie alternative collée comme revêtement extérieur sur les bâtiments principaux.

Dispositions au plan d'urbanisme

Les modifications proposées n'ont aucune incidence sur le Plan d'urbanisme. Les

modifications sont conformes aux catégories d'affectation du sol des zones et aux paramètres de densité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Amender le règlement de zonage numéro 2098 de manière à agrandir la zone P07-10 (parc Mohawk) à même une partie de la zone H07-11.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

1. Le projet de règlement respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
2. le projet de règlement respecte les dispositions du Plan d'urbanisme;
3. la création de ce nouvel espace vert s'inscrit dans une vision plus large de planification visant la bonification du domaine public pour l'ensemble de l'arrondissement et vient simultanément :
 - Consolider le parc existant et prochainement réaménagé;
 - augmenter la superficie d'espace vert du secteur;
 - combler un besoin en parc pour les 200 nouveaux logements du quartier Highlands;
 - éliminer l'utilisation illicite du terrain à titre de stationnement;
 - redéfinir l'entrée du parc sur la rue Athole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de règlement

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de règlement

Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire

Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement

Réception du certificat de conformité

Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme à :

- La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.permis & inspections <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2019-11-27



Dossier # : 1192363096

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 afin de modifier certaines normes relatives aux espaces de stationnement, au verdissement, au bruit ambiant, aux usages et au service à l'auto |

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 janvier 2020 à 19 h 30;

Attendu que des modifications ont été apportées au premier projet de règlement;

D'adopter le second projet de règlement portant le n° P.2098-LAS-196 intitulé « *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098* afin de modifier certaines normes relatives aux espaces de stationnement, au verdissement, au bruit ambiant, aux usages et au service à l'auto ».

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-09 16:45

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1192363096

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 afin de modifier certaines normes relatives aux espaces de stationnement, au verdissement, au bruit ambiant, aux usages et au service à l'auto |

Attendu que le conseil a adopté le second projet de règlement P.2098-LAS-196 le 13 janvier 2020 et qu'à cet effet un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 22 janvier 2020 ;
Attendu qu'aucune demande de participation n'a été reçue,

D'adopter le règlement portant le numéro 2098-LAS-196, intitulé « *Règlement amendant le règlement numéro 2098 afin de modifier certaines normes relatives aux espaces de stationnement, au verdissement, au bruit ambiant, aux usages et au service à l'auto* » et le transmettre à la Direction de la planification et des interventions stratégiques de la Ville de Montréal pour fins d'obtention d'un certificat de conformité.

Signé par **Le**

Signataire :

Benoit G GAUTHIER
Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363096

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 afin de modifier certaines normes relatives aux espaces de stationnement, au verdissement, au bruit ambiant, aux usages et au service à l'auto |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363096

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 afin de modifier certaines normes relatives aux espaces de stationnement, au verdissement, au bruit ambiant, aux usages et au service à l'auto |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363096

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 afin de modifier certaines normes relatives aux espaces de stationnement, au verdissement, au bruit ambiant, aux usages et au service à l'auto |

CONTENU

CONTEXTE

L'avenue Dollard est l'un des tracés fondateurs de LaSalle. Il s'agit de l'unique rue avec un tracé nord-sud qui traverse à la fois le canal de L'Aqueduc et le canal de Lachine. L'artère est en ce sens un axe de transport stratégique et majeur de l'arrondissement.

L'avenue Dollard possède toujours son dynamisme commercial d'autrefois avec un taux de vacance commerciale relativement faible (moins de 5%) et une clientèle importante. Cette situation enviable de l'artère commerciale n'est toutefois pas une raison pour conserver le statu quo. Le parc immobilier est vieillissant (la moyenne d'âge des bâtiments est de 42 ans) et la compétition commerciale inter arrondissements est forte. Des actions doivent ainsi être entreprises pour que l'avenue Dollard conserve ou augmente son niveau d'attractivité.

Présentement, l'organisation spatiale des lieux est encore orientée vers une clientèle de transit dont les achats se font en voiture. L'aménagement du secteur n'a pas été réfléchi pour retenir les gens sur place (faible densité, stationnement en cour avant, peu de verdure et d'espace de détente, aspect visuel peu intéressant, etc.). Les déplacements actifs et collectifs ont également été délaissés au détriment des déplacements motorisés.

Des efforts importants ont été faits au cours des 5 dernières années pour embellir l'emprise publique de l'avenue Dollard entre le boulevard Newman et le boulevard De La Vérendrye. Il demeure cependant que le cadre bâti sur le domaine privé nécessite une cure de rajeunissement. De plus, la pression des développeurs immobiliers commence à se faire sentir pour remplacer ou rénover certains bâtiments. Il s'agit donc d'une occasion hors du commun de restructurer le tissu urbain et de créer un milieu de vie dynamique, alliant les fonctions résidentielle et commerciale, qui profitera autant aux citoyens, aux résidents et qu'aux commerçants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de cristalliser ces changements, un cadre réglementaire venant modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014 (sommaire

décisionnel numéro 1192363095) a été élaboré. Le règlement de zonage numéro 2098 sera également modifié afin de :

- a) Supprimer 6 zones figurant au plan de zonage, portant de 10 à 4 le nombre de zones pour le secteur concerné. Ceci permettra d'optimiser l'usage du territoire et de développer un cadre bâti plus uniforme;
- b) Supprimer 3 classes d'usages, portant de 7 à 4 les classes d'usages pour le secteur concerné. Dorénavant, seules les classes d'usage suivantes seront autorisées : commerce de détail et de service (c1), commerce mixte (c2), utilité légère (u1) et communautaire récréation intensive (p3), alors que les usages artériel léger (c3), services pétroliers (c5) et multifamilial (h4) ne seront plus autorisés. Ceci favorisera la mise en place d'une artère commerciale « d'ambiance »;
- c) Autoriser l'usage « services professionnels » uniquement aux étages supérieurs, alors que cet usage est présentement autorisé à tous les étages. Ceci consolidera les commerces au rez-de-chaussée des bâtiments;
- d) Contingenter l'usage « clinique médicale » afin que les bâtiments qui exercent cet usage soient localisés à une distance minimale de 500 mètres les uns des autres. Ceci permettra d'optimiser les cases de stationnement disponibles sur l'avenue Dollard et les environs, puisque cet usage requiert énormément de cases de stationnement pour ses utilisateurs;
- e) Diminuer la marge avant minimale à 4 mètres au lieu des 4,5 à 6 mètres présentement prévus. Ceci permettra de rapprocher les bâtiments de la rue et ainsi mieux encadrer la rue;
- f) Augmenter la marge arrière minimale à 10 mètres au lieu des 3 à 6 mètres présentement prévus. Ceci permettra de rapprocher les bâtiments de la rue et ainsi mieux encadrer la rue;
- g) Augmenter le nombre maximal d'étages à 3 étages au lieu des 1 à 2 étages présentement prévus. Ceci permettra d'augmenter la densité des lieux, tout en conservant un tissu urbain à échelle humaine;
- h) Prohiber l'implantation de cases de stationnement en cour avant, alors que cette pratique est présentement autorisée. Ceci permettra d'améliorer l'ambiance de la rue en rapprochant les commerces de la rue;
- i) Limiter à une (1) le nombre d'entrées charretières par lot, peu importe la dimension du lot, alors qu'il est présentement autorisé d'implanter 2 entrées charretières sur les lots ayant 30 mètres de frontage. Ceci augmentera la sécurisation des déplacements;
- j) Exiger l'implantation d'une bande végétalisée arrière d'une largeur minimale de 1,5 mètre ainsi qu'une clôture antibruit lors du redéveloppement des lots, alors que rien n'est prévu à cet effet présentement. Ceci améliorera la cohabitation des fonctions commerciales et résidentielles;
- k) Exiger l'implantation d'une place civique équivalent à 2 % du terrain lors du redéveloppement des lots ayant une superficie supérieure à 2 000 mètres carrés, alors que rien n'est prévu à cet effet présentement. Ceci permettra de verdier et d'animer la rue;
- l) Exiger la pose d'un toit blanc lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal ou lors de la réfection d'un toit, peu importe sa dimension, alors que la pose d'un toit blanc est présentement prévue seulement lors de la construction et la réfection d'un bâtiment principal dont le toit possède une superficie supérieure à 300 mètres carrés. Ceci permettra d'atténuer l'effet d'îlot de chaleur urbain dans ce secteur;

m) Ajouter une nouvelle zone au plan de zonage afin d'obtenir une meilleure transition entre un secteur de forte densité à l'intersection du boulevard Newman et de l'avenue Dollard et un secteur de moyenne densité associée à l'avenue Dollard entre les rues Gloria et Salley. Cette nouvelle zone, composée des lots 1 451 014 et 1 724 957, permet d'ériger des bâtiments de 5 étages dont le rapport bâtiment minimal est de 0,25 et le coefficient d'occupation du sol minimal est de 0,75.

JUSTIFICATION

Un exercice de planification rigoureux a été mené par l'arrondissement au courant de l'année 2019. Une vision et des orientations d'aménagement ont été élaborées et testées auprès des citoyens et des commerçants lors de séances d'information publiques. Cette démarche a permis de conclure que la revitalisation de l'artère commerciale n'est envisageable qu'avec la mise en place des mesures indiquées précédemment. L'adoption du règlement permettra, dans un avenir plus ou moins rapproché, de revoir l'organisation spatiale des lieux selon des principes novateurs qui permettront de créer un milieu de vie intéressant pour les LaSallois en favorisant :

- Une mixité des fonctions;
- Une cohabitation harmonieuse;
- Des stationnements moins visibles;
- Un meilleur encadrement de la rue;
- Un cadre bâti uniforme;
- Un verdissement accru;
- Une animation de la rue;
- Des déplacements plus sécuritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs éléments du projet de règlement contribueront à atteindre les objectifs du Plan local de développement durable de LaSalle, notamment en ce qui a trait à la réduction des îlots de chaleur urbains et le (re)développement de quartiers viables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de règlement

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique

Assemblée publique de consultation

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de règlement

Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire

Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement

Réception du certificat de conformité

Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de règlement est conforme aux prescriptions du Plan d'urbanisme et du Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.permis & inspections <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2019-11-28



Dossier # : 1202363008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une dérogation mineure pour une habitation unifamiliale située au 1088, 36e Avenue, afin d'autoriser une hauteur de bâtiment de 7,4 mètres, alors que selon le règlement de zonage numéro 2098, une maison unifamiliale isolée doit avoir une hauteur maximale de 7 mètres |

D'accorder une dérogation mineure (DM 3001755854), pour une maison unifamiliale située au 1088, 36^e Avenue, afin d'autoriser une hauteur de bâtiment de 7,4 mètres, alors que selon l'article 3.5.1 du règlement de zonage numéro 2098, une maison unifamiliale isolée doit avoir une hauteur maximale de 7 mètres (AG3000884674).

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-24 08:47

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une dérogation mineure pour une habitation unifamiliale située au 1088, 36e Avenue, afin d'autoriser une hauteur de bâtiment de 7,4 mètres, alors que selon le règlement de zonage numéro 2098, une maison unifamiliale isolée doit avoir une hauteur maximale de 7 mètres |

CONTENU

CONTEXTE

La demande de dérogation mineure vise à autoriser pour une maison unifamiliale une hauteur de 7,4 mètres au lieu de 7 mètres. En octobre 2019, un agrandissement a été autorisé afin d'ajouter un deuxième étage et de modifier les ouvertures et les matériaux de l'étage existant.

Le secteur de Riverside comprend principalement trois (3) types de maisons, soit : type "A" (demi-niveaux latéral), type "B" (demi-niveaux frontal) et le type "C" (demi-niveaux frontal + deuxième étage). Dans ce projet-ci, le modèle passe du type "B" au type "C".

Les plans n'ont pas été totalement respectés. En effet, le pignon de la toiture excède de 0,40 mètre la hauteur de bâtiment autorisée en vertu de l'article 3.5.1 (zone H04-19). De plus, les angles des deux versants n'ont pas été respectés. Le requérant allègue que la configuration de l'escalier intérieur et la hauteur plafond/plancher du rez-de-chaussée n'étaient pas standard. Pour remédier à la situation, l'entrepreneur a suggéré premièrement de surélever le niveau de l'étage de 0,18 mètre afin d'avoir un dégagement de 2,3 mètres. Cette modification a eu un impact sur l'escalier au niveau supérieur. Donc, afin de le rendre conforme, l'angle d'inclinaison de la toiture a été réduit et la toiture a été surélevée de 0,22 mètre supplémentaire. Suite à ces modifications, le bâtiment excède la hauteur permise de 0,40 mètre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 20 0474 - Sommaire décisionnel 1192363084

DESCRIPTION

Accorder une dérogation mineure (DM 3001755854), pour une maison unifamiliale située au 1088, 36^e Avenue, afin d'autoriser une hauteur de bâtiment de 7,4 mètres, alors que selon l'article 3.5.1 du règlement de zonage numéro 2098, une maison unifamiliale isolée doit avoir une hauteur maximale de 7 mètres (AG3000884674).

JUSTIFICATION

À sa séance du 15 janvier 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet pour les raisons suivantes :

Ø Considérant que le bâtiment respecte dans l'ensemble les dispositions du P.I.I.A. du secteur Riverside pour ce type de bâtiment;

Ø Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Ø Considérant que la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;

Ø Considérant que le projet respecte le Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Normand TROTTIER
Directeur

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1202363007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une dérogation mineure pour l'habitation unifamiliale située au 9680, rue Airlie, afin d'autoriser l'empiétement d'un solarium dans la cour latérale de 3,1mètres, alors que selon le règlement de zonage numéro 2098, un maximum de 2 mètres est autorisé |

D'accorder une dérogation mineure (DM3001736575), à l'habitation unifamiliale située au 9680, rue Airlie, afin d'autoriser l'empiétement d'un solarium dans la cour latérale de 3,1 mètres, alors que selon l'article 6.1.1.29.b) du règlement de zonage numéro 2098, un maximum de 2 mètres est autorisé (TR3001653976).

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-24 08:36

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une dérogation mineure pour l'habitation unifamiliale située au 9680, rue Airlie, afin d'autoriser l'empiètement d'un solarium dans la cour latérale de 3,1mètres, alors que selon le règlement de zonage numéro 2098, un maximum de 2 mètres est autorisé |

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite aménager un solarium qui ne respecte pas l'empiètement autorisé dans la cour latérale. Le bâtiment se situe sur un coin de rue avec la façade principale sur la rue Airlie. La demande vise la cour qui se situe à gauche de la façade principale. Actuellement, on y trouve un garage, une galerie et une grande cour. Selon notre réglementation, il s'agit de la cour latérale malgré qu'elle soit configurée comme une cour arrière.

La cour arrière réglementaire ne permet pas l'installation d'un solarium, car elle est trop proche de la limite de lot. Notre réglementation ne prend pas en compte ce type d'implantation de bâtiment. Par conséquent, cela crée un préjudice au requérant, car ça ne lui permet pas de jouir de sa propriété comme ses voisins.

La dérogation vise donc à autoriser l'empiètement d'un solarium de 3,1 mètres dans la cour latérale, alors qu'un maximum de 2 mètres est autorisé en vertu de l'article 6.1.1.29.b) du règlement de zonage numéro 2098.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder une dérogation mineure (DM3001736575), à l'habitation unifamiliale située au 9680, rue Airlie, afin d'autoriser l'empiètement d'un solarium dans la cour latérale de 3,1 mètres, alors que selon l'article 6.1.1.29.b) du règlement de zonage numéro 2098, un maximum de 2 mètres est autorisé (TR3001653976).

JUSTIFICATION

À sa séance du 15 janvier 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet pour les raisons suivantes :

- Ø Considérant que le terrain se situe sur un coin de rue et que la réglementation ne prend pas en compte son contexte d'implantation;
- Ø Considérant que l'emplacement prévu du solarium est occupé par un balcon depuis 14

ans;

Ø Considérant que l'application du règlement de zonage cause un préjudice au requérant;

Ø Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Ø Considérant que la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;

Ø Considérant que le projet respecte le Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-01-23



Dossier # : 1202363006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment industriel situé au 2611, rue Léger, afin d'autoriser une marge latérale gauche de 1,6 mètre, alors que selon le règlement de zonage numéro 2098, un bâtiment industriel isolé doit avoir une marge latérale minimale de 3 mètres |

D'accorder une dérogation mineure (DM3001691856), pour le bâtiment industriel situé au 2611, rue Léger, afin d'autoriser une marge latérale gauche de 1,6 mètre, alors que selon l'article 3.5.1 du règlement de zonage numéro 2098, un bâtiment industriel isolé doit avoir une marge latérale minimale de 3 mètres (AG3000655853).

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-24 08:37

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment industriel situé au 2611, rue Léger, afin d'autoriser une marge latérale gauche de 1,6 mètre, alors que selon le règlement de zonage numéro 2098, un bâtiment industriel isolé doit avoir une marge latérale minimale de 3 mètres |

CONTENU

CONTEXTE

La demande de dérogation mineure vise à autoriser pour un bâtiment industriel une marge latérale sur le côté gauche de 1,6 mètre au lieu de 3 mètres. Un agrandissement de 1 230 mètres carrés sur le côté gauche du bâtiment a été autorisé en juin 2017 (AG3000655853). avec une marge latérale de 3 mètres. En septembre 2019, un nouveau certificat de localisation repère une marge latérale gauche de 1,6 mètre. La dérogation mineure vise donc à régulariser la marge latérale gauche.

Plusieurs raisons justifient cette dérogation. Une erreur a été effectuée sur le plan accompagnant le certificat de localisation de 1988. De plus, une autre erreur s'est infiltrée dans les plans de construction pour l'agrandissement de 2017. Le permis d'agrandissement a donc été respecté (dimensions et superficie), mais l'erreur découle des différents plans utilisés. L'entrepreneur ne pouvait se douter de cette erreur, puisqu'un nouveau plan accompagnant le certificat de localisation était nécessaire pour valider l'implantation du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder une dérogation mineure (DM3001691856), pour le bâtiment industriel situé au 2611, rue Léger, afin d'autoriser une marge latérale gauche de 1,6 mètre, alors que selon l'article 3.5.1 du règlement de zonage numéro 2098, un bâtiment industriel isolé doit avoir une marge latérale minimale de 3 mètres (AG3000655853).

JUSTIFICATION

À sa séance du 15 janvier 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet pour les raisons suivantes :

- Ø Considérant qu'il s'agit d'erreurs dans les documents que les professionnels ont eu à leur disposition pour réaliser les travaux;
- Ø Considérant qu'il n'était pas possible de repérer l'erreur lors des travaux;

Ø Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
Ø Considérant que les travaux ont été effectués de bonne foi;
Ø Considérant que la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
Ø Considérant que le projet respecte le Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-01-23



Dossier # : 1202363004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition du bâtiment municipal situé au 1407, rue Serre |

D'approuver, en vue de l'émission du certificat d'autorisation (DÉ3001748254), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition du chalet de parc situé au 1407, rue Serre.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-24 08:30

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition du bâtiment municipal situé au 1407, rue Serre |

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la démolition du chalet de parc Michele-Panetta (lot numéro 1 500 761) construit en 1970 situé dans le parc Ouellette. La façade du chalet fait face à la rue Robert entre la piscine et l'espace de jeux de pétanque.

Le bâtiment est actuellement utilisé à des fins récréatives par différentes associations. Connaissant une forte demande, celui-ci doit être agrandi afin de répondre aux besoins de la communauté. Il est composé d'un corps principal accueillant l'espace commun et deux petites extensions de part et d'autre. D'une part, il y a les toilettes et de l'autre, un espace de rangement. Aucune cuisine n'est disponible et plusieurs éléments dérogatoires limitent l'utilisation du bâtiment. Afin d'y remédier, un agrandissement et une mise aux normes sont nécessaires.

L'architecture du bâtiment ne présente aucune particularité. La façade principale donnant sur la rue est un mur aveugle et les autres façades sont très peu fenêtrées. Le revêtement principal est un crépi gris. Il est composé de toitures à doubles versants et le bâtiment est orienté de manière perpendiculaire à la rue.

Un projet de remplacement est prévu afin de mieux répondre aux besoins des usagers. La nouvelle proposition est un bâtiment qui s'inspire du volume d'origine, mais avec un traitement architectural et des matériaux plus contemporains.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Approuver, en vue de l'émission du certificat d'autorisation (DÉ3001748254), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition du chalet de parc situé au 1407, rue Serre.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement, en vertu de l'article 2.1.4.e) v) du règlement relatif aux plans

d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition du bâtiment municipal pour les raisons suivantes :

- Considérant que le bâtiment actuel devrait subir des travaux de réfection afin d'être mis aux normes;
- Considérant que l'arrondissement a envisagé des travaux de réfection et que ceux-ci se sont avérés trop coûteux;
- Considérant que la démolition permettra de reconstruire un bâtiment conforme aux normes de construction actuelles;
- Considérant que la démolition permettra de reconstruire un bâtiment mieux adapté aux besoins des usagers;
- Considérant que le bâtiment actuel nécessiterait des travaux majeurs afin de répondre aux besoins des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1202363005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, avec condition, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'un chalet de parc situé au 1407, rue Serre |

D'approuver, en vue de l'émission du permis de construction (CO3001748314), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'un chalet de parc situé au 1407, rue Serre.

Toutefois, l'acceptation est conditionnelle à ce que la signalétique du bâtiment sur la façade principale soit optimisée.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-24 10:57

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, avec condition, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'un chalet de parc situé au 1407, rue Serre |

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la construction du chalet de parc Michele-Panetta (lot numéro 1 500 761) situé dans le parc Ouellette. La façade du bâtiment ferait face à la rue Robert , entre la piscine et l'espace de jeux de pétanque. Le bâtiment serait réalisé après la démolition du bâtiment existant.

Le projet a pour objectif de mieux répondre aux besoins des usagers et de mettre aux normes le bâtiment. L'implantation proposée reprend celle du bâtiment existant afin de permettre la conservation des terrains de jeux adjacents ainsi que le passage au parc. Le concept architectural se traduit par une ossature de bois enveloppée d'une coquille métallique continue. Le traitement architectural et le choix des matériaux sont contemporains et épurés. L'entrée principale se situe sur la rue Robert et une entrée secondaire sur la façade arrière. La façade latérale droite comprend la majorité de la fenestration afin d'avoir un contact visuel avec l'espace de jeux.

Un revêtement métallique est utilisé pour la toiture en continu avec les façades latérales (panneaux métalliques de la compagnie MAC Métal architectural, couleur Gris fusain ou équivalent). Quant aux façades principale et arrière, un revêtement de bois y est installé verticalement (tel qu'un revêtement de cèdre blanc, de couleur Vintage grey ou équivalent).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Approuver, en vue de l'émission du permis de construction (CO3001748314), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'un chalet de parc situé au 1407, rue Serre.

Toutefois, l'acceptation est conditionnelle à ce que la signalétique du bâtiment sur la façade principale soit optimisée.

JUSTIFICATION

À sa séance du 15 janvier 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet:

- **Considérant** que le projet reprend l'implantation du bâtiment d'origine;
- **Considérant** que le projet permet d'offrir une meilleure qualité de bâtiment aux usagers;
- **Considérant** que le projet permet de répondre aux besoins des usagers;
- **Considérant** que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (tout le territoire hors secteur d'intérêt);
- **Considérant** que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

Le comité avait également recommandé que la couleur blanche du revêtement métallique proposée soit révisée et suggérée une couleur plus foncée.

Le requérant a modifié la couleur qui sera grise

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-24

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1202363002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de décembre 2019 |

D'entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de décembre 2019 (voir liste en annexe).

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-24 08:35

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202363002**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de décembre 2019 |

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement numéro LAS-0060 intitulé "Règlement sur l'occupation du domaine public" stipule que l'occupation du domaine public de façon temporaire, périodique ou permanente nécessite une autorisation. Cette autorisation est accordée par une résolution du conseil via une demande de certificat d'occupation du domaine public présentée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Lorsque la demande est conforme aux conditions du règlement numéro LAS-0060 et que les frais sont acquittés conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, un certificat est délivré par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaires décisionnels numéros:

1192363011
1192363014
1192363034
1192363048
1192363054
1192363063
1192363079
1192363086
1192363097
1192363116

DESCRIPTION

Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de décembre 2019 (voir liste en annexe).

JUSTIFICATION

Conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, les sommes perçues sont les suivantes :

Décembre 2019

Coût de base pour permis : 25 \$ X 12 certificats = 300 \$
Coût occupation (rue, trottoir et terrain municipal): = 1 907 \$
Total : = 2 207 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division - qualité du milieu, permis et inspection

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-01-16



Dossier # : 1202363001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter une compensation monétaire, aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une somme de 27 600 \$ pour la demande de permis de construction (3001429903) visant la construction d'un triplex comprenant également un logis au sous-sol (4 unités d'habitation) sur le lot numéro 1 930 549 (rue Chatelle) |

D'accepter une compensation monétaire, aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une somme de 27 600 \$ pour la demande de permis de construction (3001429903) visant la construction d'un triplex comprenant également un logis sous-sol (quatre unités d'habitation) sur le lot numéro 1 930 549 (rue Chatelle).

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-24 08:34

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202363001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter une compensation monétaire, aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une somme de 27 600 \$ pour la demande de permis de construction (3001429903) visant la construction d'un triplex comprenant également un logis au sous-sol (4 unités d'habitation) sur le lot numéro 1 930 549 (rue Chatelle) |

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement numéro 17-055 intitulé "Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal", exige préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement que le propriétaire doit, au choix de la Ville, soit :

1. S'engager à céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur du site;
3. verser une somme compensatoire et s'engager à céder une partie de terrain du site dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site.

De plus, l'article 11 stipule que lorsque le site ou une partie du site a déjà fait l'objet:

1. D'une cession de terrain, une exemption de cession ou de versement est accordée;
2. d'un versement d'une somme compensatoire, le propriétaire doit verser la différence entre la somme déjà payée et la somme due.

Dans ce cas, ledit site n'a fait l'objet d'aucune compensation monétaire dans le passé.

La valeur du lot numéro 1 930 549 établie par la firme Caprea Experts immobiliers inc. en date du 31 décembre 2019, est de 645 \$ par mètre carré pour une valeur de 276 000 \$ (645 \$ X 427,40 mètres carrés).

La compensation monétaire aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal s'élève à 27 600 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accepter une compensation monétaire, aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une somme de 27 600 \$ pour la demande de permis de construction (3001429903) visant la construction d'un triplex comprenant également un logis sous-sol (quatre unités d'habitation) sur le lot numéro 1 930 549 (rue Chatelle).

JUSTIFICATION

L'évaluation de la valeur marchande du terrain a été estimée à 276 000 \$.
L'arrondissement a utilisé les services de la firme Caprea Experts immobiliers inc pour établir cette valeur. Monsieur François Guertin, évaluateur agréé, a établi le taux retenu au mètre carré à 645 \$.

La compensation monétaire est donc établie à un taux de 10% de 276 000 soit: 27 600 \$

Ce montant sera imputé au compte budgétaire:
2412.0010000.301741.41000.74420.013529.0000.000000.000000.000000.00000
(Beluga 01.233.90.015).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division - qualité du milieu, permis et inspection

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-01-16



Dossier # : 1202365002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Maintenir les règles de stationnement actuelles sur la rue Cordner. |

De maintenir les règles de stationnement actuelles sur la rue Cordner.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-29 16:48

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202365002**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Maintenir les règles de stationnement actuelles sur la rue Cordner. |

CONTENU**CONTEXTE**

Une pétition a été déposée à la mairie d'arrondissement visant l'ajout d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur la rue Cordner, entre l'avenue Dollard et la rue Hardy, Cette demande a été remise en mains propres lors de la séance ordinaire du conseil du 3 septembre 2019.

Un sondage a donc été effectué auprès des 48 résidents de la rue Cordner domiciliés entre l'avenue Dollard et la rue Hardy. Nous avons reçu 26 réponses, ce qui représente un taux de participation de 54%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 20 0396 - maintien du stationnement actuel sur la rue Perras

DESCRIPTION

Maintien du stationnement actuel sur la rue Cordner.

JUSTIFICATION

Parmi les répondants, 81 % étaient en faveur de conserver ce secteur comme une zone sans stationnement sur rue réservé aux résidents

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une lettre a été transmise à tous les citoyens sondés le 19 décembre 2019 afin de les informer des résultats du sondage.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2020-01-28



Dossier # : 1207151002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'installation de prescription de stationnement dans le secteur C de la rue du Bois-des-Caryers dans l'arrondissement de LaSalle. |

D'autoriser l'installation de prescription de stationnement dans le secteur C de la rue du Bois-Des-Caryers dans l'arrondissement de LaSalle.

D'autoriser que le stationnement soit interdit les lundis de 13h à 17h du 16 avril au 15 novembre et qu'il soit interdit les lundis, mercredis et vendredis de 8h à 17h du 16 novembre au 15 avril sauf avis contraire sur le côté nord de la rue du Bois-Des-Caryers dans le nouveau développement domiciliaire (secteur C).

D'autoriser que le stationnement soit interdit les mardis de 13h à 17h du 16 avril au 15 novembre et qu'il soit interdit les mardis, jeudis et samedis de 8h à 17h du 16 novembre au 15 avril sauf avis contraire, sur le côté sud de la rue du Bois-Des-Caryers dans le nouveau développement domiciliaire (secteur C).

Les nouvelles dispositions deviendront effectives lorsque la nouvelle signalisation aura été installée.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-24 11:10

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207151002**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'installation de prescription de stationnement dans le secteur C de la rue du Bois-des-Caryers dans l'arrondissement de LaSalle. |

CONTENU**CONTEXTE**

Étant donné que la phase C du nouveau développement domiciliaire situé sur la rue du Bois-Des-Caryers est sur le point d'être terminée, l'arrondissement de LaSalle doit faire l'installation de la signalisation de prescription de stationnement requise pour permettre l'entretien de la rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Afin d'assurer l'entretien en périodes estivales et hivernales, l'arrondissement doit installer toute la signalisation de prescription de stationnement nécessaire à cette fin sur la rue du Bois-Des-Caryers plus précisément dans le secteur C du nouveau développement domiciliaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le matériel nécessaire est déjà en inventaire, l'arrondissement fournira la main-d'oeuvre pour l'installation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France PELLETIER
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-24

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1206360001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des ressources humaines |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement. |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-24 08:49

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206360001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des ressources humaines |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement. |

CONTENU**CONTEXTE**

Entériner les décisions déléguées soumises par la division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOULANGER
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Josée BOULANGER
Chef de division - Ressources humaines